



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

INFORME ANUAL D'ACTIVITATS RELATIVES A LA UIP

Any 2019

ÍNDIX

• Introducció	Pàg. 1
• 141 Assemblea UIP i reunions connexes, 13 – 17 octubre, Belgrad	Pàg. 2-56
1. PRESENTACIÓ.....	2
2. TREBALLS	
a) Debat general.....	3
b) 141 Assemblea.....	3-5
c) 205 Consell Director.....	5-6
d) Fòrum de dones parlamentàries.....	6
e) Fòrum de joves parlamentaris.....	6
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	7-9
4. RESOLUCIONS DE LA 141 ASSEMBLEA.....	10-25
5. RESOLUCIONS DEL 205 CONSELL DIRECTOR.....	26-55
6. PROPERES ASSEMBLEES.....	56
• Dia internacional de la democràcia 2019	Pàg. 57-58
• Reunió parlamentària amb motiu de la COP 25	Pàg. 59

INTRODUCCIÓ

El Consell General és membre de la Unió Interparlamentària (d'ara endavant UIP) des de l'any 1995, i aquest primer any de la VIII Legislatura ha continuat participant en els treballs d'aquesta organització dedicada a promoure el bon govern, enfortir les institucions i els valors democràtics, i treballar a favor de la pau, la democràcia, els drets humans, la igualtat de gènere, l'autonomia dels joves i el desenvolupament sostenible.

La UIP és essencialment un fòrum polític que reuneix parlamentaris de tot el món-**actualment 179**- per afavorir el diàleg i la cooperació parlamentaris. El seu lema és: "Per a la democràcia. Per a tots"

La UIP estableix una agenda plurianual de temes a tractar en base a l'ordre del dia de Nacions Unides. A més a més, la UIP ha adoptat un pla estratègic per al període 2017-2021 centrat en 7 àrees:

- La democràcia i els parlaments.
- Els drets humans.
- La igualtat de gènere.
- Els joves.
- El programa mundial per al desenvolupament.
- La cooperació parlamentària.
- El dèficit democràtic en les relacions internacionals.

Al Consell General, l'òrgan que s'encarrega de tot el relatiu a la UIP és el *Comitè Executiu per als afers de la UIP*. Aquest Comitè està integrat, d'una banda, pels membres de Sindicatura, i d'altra banda, per un representant de cada Grup Parlamentari (Maria Martisella, Susanna Vela, Ferran Costa, Joan Carles Camp i Carles Naudi).

En el decurs d'aquest any 2019, aquest Comitè s'ha reunit 3 vegades i ha decidit, entre altres qüestions:

- Enviar als mitjans de comunicació del país un article institucional per commemorar el **Dia internacional de la democràcia 2019**.
- **Compensar la petjada ecològica dels desplaçaments** de les delegacions a la UIP. Aquest 2019 el cost de compensar la petjada de CO₂ ha estat de 39 € i s'ha compensat a través de la participació a un programa *Gold Standard* d'escalfadors d'aigua solars a l'Índia.
- Fer el **màxim seguiment a les decisions preses per la UIP**. Entre altres accions, es va seguir la recomanació d'implicar-se en el procés de presentació d'informes a la CEDAW i una Consellera General, Maria Martisella, va formar part de la delegació nacional que va presentar el 4t informe d'Andorra el passat 23 d'octubre a Ginebra.
- Participar en la **publicació de la UIP amb motiu del seu 130 aniversari**, i conseqüentment, consensuar un text de 700 paraules i enviar fotos d'alta resolució del parlament (amb els drets d'autor inclosos).

El present informe recull totes les **resolucions i textos adoptats** en les reunions on s'ha assistit, el resum dels debats realitzats i les intervencions fetes pels membres de la delegació andorrana.

141 ASSEMBLEA INTERPARLAMENTÀRIA (13 – 17 d'octubre 2019, Belgrad)

1.-PRESENTACIÓ

Del 13 al 17 d'octubre del 2019 va tenir lloc a Belgrad (Sèrbia) la 141 Assemblea de la UIP i altres reunions connexes. El Consell General va estar representat per la Subsídica general, **Meritxell Palmitjavila** i els consellers generals: **Susanna Vela** (GPS), **Ferran Costa** (GPL) i **Carles Naudi** (GPCC).

739 parlamentaris, entre els quals 63 Presidents de Parlament, de 149 parlaments membres de la UIP van prendre part en aquesta Assemblea. No hi va participar cap parlamentari dels següents països: Botswana, Colòmbia, Comores, Equador, Guinea Bissau, Hondures, Illes Marshall, Israel, Kirguizistan, Líban, Luxemburg, Maurici, Mauritània, Moçambic, Palaus, Papàsia Nova Guinea, República popular democràtica de Corea, República Unida de Tanzània, Sant Vicenç i les Granadines, Santa Lucía, Samoa, Sao Tomé i Príncep, Sudan, Sudan Sud, Tadjikistan, Txad, Togo, Trinitat i Tobago, Tuvalu i Vanuatu.

Alguns dels temes tractats a l'Assemblea van ser:

- **El respecte del dret internacional.**
- **La prevenció de la proliferació d'armes nuclears, biològiques i químiques entre agents no estatals.**
- **La criminalització del blanqueig de diners.**
- **La cobertura sanitària universal.**
- **La lluita contra el canvi climàtic.**

El debat general va fer-se sobre **el dret internacional i el paper dels parlamentaris i la cooperació regional per al seu respecte**. Durant 3 dies, parlamentaris de 110 parlaments membres van intervenir-hi, entre ells, la Subsídica General en nom de la delegació andorrana.

Aprofitant aquesta trobada parlamentària van organitzar-se diversos debats i sessions d'informació. Entre altres, un **taller sobre els drets dels infants** i una reunió sobre l'Objectiu de Desenvolupament Sostenible núm. 8: **Fomentar el creixement econòmic sostingut, inclusiu i sostenible, l'ocupació plena i productiva i el treball digne per a totes les persones**.

2.-DESENVOLUPAMENT DE LES REUNIONS

a) Debat General

El tema fixat per al debat general de la 141 Assemblea va ser: «**Reforçar el dret internacional: el paper i els mecanismes parlamentaris i les contribucions de la cooperació regional**».

En el debat general van intervenir 144 representants de 110 parlaments, entre els quals, la **Subsídica General** en nom de la delegació andorrana. La Subsídica General, en la seva intervenció, va incidir en el compromís del Consell General amb la consecució d'un món millor: democràtic, just i respectuós amb el medi ambient.

La UIP va convidar en aquest debat a representants de l'OSCE, del Comitè internacional de la Creu Roja (CICR), i del Grup independent de líders globals *The Elders*, grup creat per Nelson Mandela que actualment està integrat, entre altres personalitats, per l'antic Secretari de l'ONU, Ban-Ki-moon i el premi Nobel de la Pau i antic president de Finlàndia, Martti Ahtisaari.

Les bones pràctiques i les recomanacions fetes en les intervencions del debat general van ser recollides en un resum presentat per la Presidenta de la UIP al Plenari en la darrera sessió de treball de l'Assemblea intitulat "**Declaració de Belgrad**" el qual, la 141 Assemblea, va fer seu.

b) 141 Assemblea

Es van reunir les 4 Comissions de treball:

La Comissió 1: Comissió per a la pau i la seguretat internacionals

Va organitzar tres debats.

Un primer debat sobre la Resolució que la Comissió va treballar l'any 2014 intitulada *Per un món exempt d'armes nuclears: el paper dels parlamentaris*. En aquest debat on van participar 18 parlamentaris i 3 experts, es va recordar que l'objectiu de la resolució de la UIP era sensibilitzar els parlamentaris de la importància de treballar per evitar els riscos de les armes nuclears i, entre altres accions: recomanava fer el seguiment del compliment de la Resolució 1540 del Consell de Seguretat de l'ONU sobre la prevenció de la proliferació d'armes nuclears, biològiques i químiques entre agents no estatals; i exhortava els parlamentaris de treballar en els seus respectius països en un marc normatiu afavoridor d'un món sense armes nuclears.

Un segon debat sobre **la criminalització del blanqueig de diners** on 15 oradors van prendre la paraula i van informar de la legislació antiblanqueig vigent als seus països i dels problemes o la manera com s'actuava per lluitar contra les noves tècniques de blanqueig.

I un tercer debat sobre el tema de la propera resolució de la Comissió: **Estratègies parlamentàries per reforçar la pau i la seguretat enfront a les amenaces i els conflictes originats per catàstrofes relacionats amb el clima i les seves conseqüències**, en el decurs del qual, van intervenir 21 parlamentaris i 3 experts (el Director de l'Institut per al medi ambient i la seguretat humana de l'ONU, el President de la Comissió xilena sobre el medi ambient i una representant de la Federació luterana mundial, federació religiosa amb programes a Amèrica central destinats a reduir les causes generadores de vulnerabilitat).

La Comissió 2: Comissió per al desenvolupament sostenible, el finançament i el comerç

Va analitzar el tema de la propera resolució de la comissió intitulada: **Generalitzar la digitalització i l'economia circular per assolir els ODS, i concretament, la producció responsable**, amb presència de varis experts en la matèria. Els 3 ponents del Projecte de Resolució -Sr. Gryffroy (Bèlgica), Sr. Mariru (Kènia) i Sra. Dinica (Romania)- van prendre nota de les observacions i dels suggeriments manifestats.

Va examinar el **Projecte de document final de la propera reunió parlamentària amb motiu de la COP25** tot incorporant diverses modificacions a iniciativa de membres de la Comissió.

I va organitzar una reunió per analitzar el seguiment fet pels diferents parlaments a la **Resolució adoptada per la UIP l'any 2014 sobre el desenvolupament resilient davant dels riscos derivats de l'evolució demogràfica i els límits naturals**, resolució que anuncia 28 mesures a implementar, 27 de les quals, encara vigents i necessaris.

Així mateix ressaltar que aquesta Comissió a partir de la següent Assemblea s'anomenarà "Comissió per al desenvolupament sostenible" i deixarà de ser "per al finançament i el comerç".

La Comissió 3: Comissió de la democràcia i els drets humans

Va analitzar el Projecte de resolució sobre **Aconseguir l'objectiu de cobertura sanitària universal d'aquí al 2030** preparat pels ponents de la Comissió -el Sr. Lühr (Suïssa), el Sr. Millat (Bangladesh) i la Sra. Carvalho (Brasil)- i les 116 emenes presentades per 21 parlaments. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per consens el text resultant, el qual també va ser adoptat per consens al plenari de la 141 Assemblea amb una reserva de la delegació de la Índia a l'expressió "pobles autòctons".

Va elegir com a nou tema d'estudi "La legislació al món en matèria de lluita contra l'exploració sexual d'infants". Tema proposat per la delegació dels Països Baixos. I va elegir 3 ponents perquè treballessin aquest tema i proposessin un Projecte de Resolució el qual s'haurà de tenir enllestit per a la 143 Assemblea (octubre 2020).

Va fer seva una Declaració celebrant el 30è aniversari del Conveni relatiu als drets dels infants.

I va aprovar fer una reunió debat sobre el paper d'Internet sobre la democràcia a la propera Assemblea de la UIP.

La Comissió 4: Comissió encarregada dels afers de Nacions Unides

Va organitzar dos debats: El primer debat va fer-se sobre **el respecte del dret internacional** i en aquest van participar 15 oradors la majoria dels quals per exposar la situació del dret internacional en els seus respectius països i van tractar del paper de les sancions en el respecte d'aquest dret.

El segon debat va fer-se sobre **les relacions entre els parlaments i l'ONU**.

Al Plenari, es va debatre el punt d'urgència inclòs a l'ordre del dia intitulat “**Resolució sobre la lluita contra el canvi climàtic**”. Aquest punt d'urgència va ser presentat per la delegació de l'Índia.

Després d'un debat públic sobre la qüestió, on van participar 11 delegacions, es va constituir un Comitè de redacció integrat per parlamentaris de: Bèlgica, Federació de Rússia, Índia, Iran, Països Baixos, Regne Unit i Seychelles, que va elaborar un Projecte de resolució que es va sotmetre i aprovar per unanimitat al Ple de l'Assemblea.

Es va adoptar una **Declaració parlamentària amb motiu del 30è aniversari del Conveni relatiu als drets dels infants**.

I es van aprovar la modificació dels Estatuts i Reglaments de la UIP proposats per reforçar les sancions aplicables en cas de delegacions no mixtes a les reunions de la UIP amb l'objectiu de promoure que les delegacions respectin la paritat de sexes.

c) 205è Consell Director

En el decurs de les reunions del 205è Consell Director, entre altres qüestions:

- Es va aprovar 3 modificacions als Estatuts i Reglaments de la UIP a fi que s'apliquin “sancions” a partir de la segona vegada que un parlament membre envii a les Assemblees de la UIP delegacions sense representació d'un dels sexes. Amb l'aprovació d'aquestes esmenes es vol fomentar que els parlaments enviïn delegacions mixtes a les Assemblees de la UIP i millorar la representativitat dels 2 sexes en aquestes. En concret, a partir de la següent assemblea de la UIP, les delegacions que durant 2 sessions consecutives (abans era a partir de la tercera sessió) estiguin formades únicament per representants d'un mateix sexe, se'ls hi reduirà el número de vots (2 menys) i el número de representants a 1.
- Es van analitzar els comptes de la UIP de l'exercici 2019 i es van aprovar.
- Es va aprovar el pressupost per a l'exercici 2020. L'any 2020 la UIP comptarà amb un de pressupost total de 17.798.000 francs suïssos, un 11 % més que l'any passat. Les cotitzacions obligatòries dels parlaments membres s'han modificat d'acord amb el barem de quotes de l'ONU. La contribució del Consell General per al 2020 serà de 12.100 francs suïssos.
- Es va informar de les activitats organitzades en cooperació amb Nacions Unides des del març del 2019 i es va aprovar encarregar a un consultor extern la realització d'una avaluació global que analitzi fortaleses i debilitats de la cooperació existent entre la UIP i l'ONU.
- Es van presentar els informes de les darreres reunions d'òrgans i comitès especialitzats de la UIP.
- Es va aprovar el llistat de futures reunions de la UIP.

- Es van adoptar 7 resolucions sobre la violació de drets humans de parlamentaris en els següents països: Brasil, Iemen, Líbia, Mongòlia, Turquia, Veneçuela i Uganda.

d) Reunió de Dones Parlamentàries

157 parlamentaris, dels quals 82 dones, de 76 parlaments van participar a la Reunió de dones parlamentàries celebrada el 13 d'octubre.

En aquesta reunió, d'una banda es va informar de la participació d'homes i dones a la 141 Assemblea, de l'evolució de la representació de les dones en els parlaments nacionals i de les accions portades a terme per la UIP per promocionar la igualtat de gènere. En la 141 Assemblees 15 van ser les delegacions de més d'un membre que no van comptar amb cap dona: Bèlgica, Benin, Bòsnia-Hercegovina, Bulgària, Costa d'Ivori, Guatemala, Lesoto, Letònia, Líbia, Liechtenstein, Marroc, Micronèsia, Polònia, Turkmenistan i el Iemen.

D'altra banda, es va treballar el Projecte de resolució de la Comissió 3 i es van presentar esmenes perquè fossin tingudes en compte a l'hora de redactar el Projecte de Resolució final a sotmetre a l'Assemblea.

A més a més, es van organitzar un **debat sobre l'assetjament sexual als parlaments** on van participar 35 parlamentaris de 19 països i on es va celebrar la publicació de les Línies directius de la UIP per a l'eliminació del sexisme, l'assetjament i la violència envers les dones als parlaments.

e) Fòrum de joves parlamentaris

El 14 d'octubre es va reunir el Fòrum de joves parlamentaris el qual va comptar amb la participació de 85 parlamentaris. La reunió va ser presidida pel Sr. Bouva (Surinam) i va centrar-se principalment en **detectar els principals obstacles i frens de la participació dels joves en la política nacional**.

Durant la reunió, a més a més, els joves van ser informats dels resultats de la darrera conferència mundial de joves parlamentaris tinguda al setembre del 2019 a Paraguai i van organitzar-se per treballar, des de la perspectiva dels joves, els propers projectes de resolució de l'Assemblea de la UIP.

3. INTERVENCIÓ DE LA SUBSÍNDICA GENERAL AL DEBAT GENERAL

Monsieur le président/ Madame la présidente de l'Assemblée,
Mesdames et messieurs les délégués,
Chers collègues,

Le préambule de la Constitution de la Principauté d'Andorre, une jeune constitution qui date de 1993, déclare la volonté du peuple andorran d'apporter sa collaboration et son effort à toutes les causes communes de l'humanité. Cette vision globale est l'un des traits caractéristiques de notre ordre juridique contemporain. Une vision qui, malgré la petite dimension de notre pays, est capable d'aller au-delà de l'immédiateté physique et temporelle, laissant définitivement derrière elle une époque d'isolement.

Dans ce préambule on constate clairement la reconnaissance du droit international par la Principauté. En ce sens, l'article 3 prévoit et, je cite : "l'Andorre incorpore dans son ordre juridique les principes du droit international public universellement reconnus" ainsi que, et je cite à nouveau: "Les traités et les accords internationaux s'intègrent dans l'ordre juridique au moment de la publication du Bulletin Officiel de la Principauté d'Andorre, et ne peuvent pas être ni modifiés ni dérogés par les lois". En d'autres termes, le droit international occupe une place prééminente dans l'ensemble de notre cadre juridique.

L'approbation de la Constitution a signifié également la reconnaissance internationale de l'Andorre en tant qu'État souverain de plein droit. À partir de 1993, l'Andorre adhère au fur et à mesure aux différents organismes internationaux, tels que l'Organisation des Nations Unies, l'Union Interparlementaire ou encore le Conseil de l'Europe et l'OSCE, aussi bien au niveau parlementaire que gouvernemental.

La participation à tous ces organismes réaffirme notre engagement en faveur des valeurs démocratiques, de la paix et du respect des droits de l'homme. Un engagement qui implique le respect des conventions et des traités internationaux, et en même temps, l'adaptation de la législation nationale aux accords souscrits.

De nos jours, l'Andorre a signé et ratifié 169 traités multilatéraux et fait partie de 25 organismes internationaux dans les domaines suivants: circulation des personnes, commerce international et développement, coopération, coopération judiciaire, coopération policière, droit pénal, droit privé, droit humain, droits sociaux, éducation, sport, fiscalité, environnement, santé, propriété intellectuelle, tourisme, transport et communication, entre d'autres...

La volonté de l'Andorre est claire et ferme: un parlement composé de 28 députés travaille pour mettre à jour tout le corpus législatif. À titre d'exemple au cours de la législature 2015-2019, des 115 lois approuvées par le Parlement, une vingtaine (soit 17% du total) ont été adoptées pour respecter les engagements internationaux souscrits par l'Andorre.

Des lois comme celle des droits des enfants et des adolescents qui offre un cadre moderne et mieux adapté à la Convention relative aux droits de l'enfant;

- la loi pour l'égalité de traitement et la non-discrimination, encadrée dans tous les traités internationaux qui consacre le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination en tant que droit de l'homme et pilier de la démocratie ainsi que de la justice sociale;
- la loi sur la protection temporaire et transitoire pour des raisons humanitaires, conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés;
- la loi des mesures urgentes pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- la loi sur les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de la protection des victimes;
- la loi relative à la prévention et à la lutte contre le blanchissement d'argent;
- la loi relative à la conservation de l'environnement, la biodiversité et le paysage, et tant d'autres...

Il me semble juste et nécessaire de remarquer devant cette Assemblée que beaucoup de lois, au-delà de leur référence aux conventions et traités internationaux que l'Andorre a déjà ratifiés, répondent également à une demande des ressortissants andorrans canalisée à travers des associations et des organisations civiles. Nous ne pouvons pas prétendre de renforcer le multilatéralisme, qui est la clé de voûte des défis globaux auxquels nous affrontons, en épargnant l'implication de la citoyenneté.

Afin de renforcer le droit international, c'est en ce sens que le rôle des parlements ne peut pas être circonscrit uniquement à la tâche législative, d'adaptation de la norme nationale aux conventions internationales ou au contrôle des travaux du gouvernement par rapport aux compromis acquis. Le rôle des parlements doit aller au-delà, le rôle des parlements doit récupérer sa première fonction qui est celle de représenter, véritablement, la population et le territoire, en serrant les liens entre représentants et représentés.

La dimension de l'Andorre, qui dans d'autres domaines pourrait être perçue comme une faiblesse, devient un atout permettant ainsi une ouverture facile du Consell General, notre parlement, à l'ensemble de la citoyenneté. Ceci se fait par le biais d'une programmation de conférences à caractère civiques et culturelles, mais encore avec l'accueil des écoles et le Conseil Général des Jeunes qui se tient au parlement et auquel participent chaque année des jeunes âgés de 15 ans appartenant aux trois systèmes éducatifs qui cohabitent en Andorre. Tout ceci avec la possibilité des citoyens d'assister aux sessions plénières ainsi que de suivre, en direct ou en différé les débats parlementaires.

La complicité entre la citoyenneté et les institutions, comme je le disais, est indispensable devant les défis globaux. Depuis la perspective institutionnelle, l'Andorre travaille pour accomplir les objectifs de développement durable pour l'Agenda 2030, et s'efforce d'atteindre ces objectifs, en mettant l'accent sur les aspects environnementaux ainsi que sur les questions sociales qui sont pour nous des priorités : les politiques pour la promotion de l'égalité et la non-discrimination, les droits des enfants, et l'éducation. Pendant ce temps, les revendications d'égalité nous parviennent à travers les associations en même temps que les jeunes se mobilisent à l'encontre du changement climatique en suivant le mouvement international Fridays For Future. Le défi des parlementaires doit être capable de recueillir toutes ces aspirations et leur donner une réponse satisfaisante à travers l'institution qu'ils représentent.

Je voudrais finir mon intervention en réaffirmant, une fois de plus, le compromis de l'Andorre et de son parlement en tant qu'institution représentative de la citoyenneté, à l'aboutissement d'un monde meilleur: démocratique, juste et respectueux de l'environnement.

Je vous remercie de votre attention.

4. RESOLUCIONS ADOPTADES PER LA 141 ASSEMBLEA

Déclaration de Belgrade

Renforcement du droit international : rôles et mécanismes parlementaires, et contribution de la coopération régionale

que la 141e Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Belgrade, 17 octobre 2019)

Nous, Membres des parlements de plus de 140 pays et de 25 organisations parlementaires régionales et autres, réunis à Belgrade (Serbie), pour la 141e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), célébrons son 130e anniversaire, soutenons son attachement à la paix et soulignons que le droit international est l'assise d'un ordre mondial pacifique fondé sur la solidarité et la coopération.

Nous appuyons fermement les Buts et principes énoncés dans les Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies et reconnaissons que l'établissement d'un monde meilleur pour nos peuples passe nécessairement par un ordre international fondé sur l'état de droit.

Nous marquons notre soutien à des institutions multilatérales fortes et efficaces, avec un rôle central de l'ONU, conçues pour apporter des solutions aux problèmes communs, régler les différends entre États, demander des comptes en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, combattre l'impunité et vérifier que les États respectent leurs engagements internationaux. Nous apportons également notre soutien à la coopération régionale qui contribue à renforcer l'ordre juridique international et favorise la pleine mise en œuvre de nos engagements communs.

Le monde est aujourd'hui le théâtre de graves manquements au droit international humanitaire, ainsi que de violations répétées des règles de base, des principes et des préceptes fondamentaux du droit international, s'agissant notamment du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, du non-recours à la menace d'emploi de la force ou à la force elle-même, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et du devoir des États d'appliquer le droit international des droits de l'homme. Le non-respect des accords sur le climat, le commerce ou le désarmement constitue également une violation du droit international qui a de vastes répercussions sur le développement, le bien-être et la sécurité planétaire.

Nous déplorons toute action non conforme au droit international et nous faisons front commun pour favoriser et promouvoir les changements qui permettront l'avènement d'un monde meilleur, garantissant à nos peuples la possibilité de mener leur vie à l'abri du besoin et de la peur.

Notre débat a mis en lumière plusieurs voies d'action parlementaire en lien avec la conception et l'application du droit international, et par voie de conséquence avec le renforcement de l'apport de la coopération régionale.

Conception et application du droit international

Il incombe, en dernier ressort, aux parlements de voter les lois pertinentes et d'en assurer l'application. Le droit non contraignant et le droit coutumier peuvent contribuer à la conception de normes internationales et au renforcement d'un ordre international prévisible et fondé sur des règles. Au vu de leurs fonctions législatives, budgétaires et de contrôle, les parlements doivent faire preuve d'une plus grande souplesse dans la transposition des traités internationaux et des autres instruments juridiquement contraignants dans leurs systèmes juridiques et politiques et dans leurs réalités nationales.

En tant que parlements et parlementaires, nous devons :

- au niveau national, organiser des débats parlementaires sur les traités, les conventions et les autres instruments juridiquement contraignants dès les premières étapes de leur négociation et viser à garantir un examen parlementaire plus approfondi du mandat national dans la négociation de ce type d'instruments ;
- veiller à la transposition du droit international dans la législation nationale et à l'application de celle-ci par l'élaboration de politiques et de programmes efficaces, fondés sur des données probantes, par l'octroi des budgets nécessaires, et le contrôle rigoureux de leur application effective ; selon que de besoin, entreprendre des réformes législatives et constitutionnelles visant à garantir l'établissement de cadres juridiques qui permettent d'incorporer le droit international dans la législation nationale de manière souple (transposition systématique) et efficace (notamment par l'attribution d'une plus haute priorité) ; prévoir un examen régulier de la mise en œuvre nationale des engagements internationaux, notamment en ce qui concerne l'examen et la rédaction des rapports nationaux à soumettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux ;
- envisager la création de commissions parlementaires ad hoc chargées de contrôler systématiquement la compatibilité de la législation nationale avec le droit international ;
- suivre les grands processus mondiaux et insuffler une perspective parlementaire au mandat national de négociation, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre de nouveaux engagements internationaux, le parlement ait eu l'occasion de donner son point de vue (notamment par le biais de rapports parlementaires) ;
- donner précocement l'alerte en cas de risques de conflit à l'échelle locale ou nationale et prendre des mesures pour éviter toute escalade, créer des possibilités de dialogue et de coopération et veiller à ce que l'État assume dûment les obligations qui lui incombent en vertu du droit international s'agissant du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris le nettoyage ethnique et toute autre violation flagrante du droit international des droits de l'homme ;
- déployer tous les efforts possibles pour garantir l'indépendance du système judiciaire et adopter des lois, des politiques et des budgets visant à renforcer la capacité des tribunaux nationaux à statuer sur des affaires incluant des normes de droit international ;
- favoriser la prise de conscience du public et l'engagement sociétal à l'appui du droit international et veiller à ce que le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire figurent dans les programmes de toutes les institutions d'enseignement ;
- travailler en collaboration avec des organisations de la société civile et les encourager à contribuer, par le biais des processus parlementaires, au renforcement et au respect du droit international.

Obtenir des résultats dans les domaines prioritaires

Tout en reconnaissant la grande diversité des instruments internationaux auxquels nos pays ont adhéré au fil des ans, nous avons recensé un certain nombre de domaines prioritaires qui requièrent une attention urgente de notre part. Les actions à mener sont notamment les suivantes :

- s'attaquer énergiquement à l'urgence climatique, ratifier et mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques et réaliser les Objectifs de développement durable ;
- respecter et promouvoir résolument le droit international des droits de l'homme, ainsi que le droit international humanitaire et le droit pénal international ;
- renouveler solennellement notre engagement, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à appliquer pleinement ses dispositions et celles de ses protocoles facultatifs ;
- redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation politique des femmes, conformément aux dispositions du Programme d'action de Beijing et de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, et prendre d'urgence des mesures pour appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - en commençant à l'échelle de nos propres parlements ;

- renforcer le respect du droit international humanitaire et faciliter l'action humanitaire par des normes pertinentes et un financement efficace, tandis que l'on fête le 70^e anniversaire des Conventions de Genève ;
- veiller à ce que les forces militaires et de sécurité reçoivent une formation adéquate en droit international humanitaire et à ce qu'elles répondent de leurs actes ;

- tenir nos engagements dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et garantir l'abolition des armes de destruction massive ;
- soutenir les efforts internationaux visant à éliminer progressivement les armes nucléaires, en particulier en s'engageant explicitement en faveur du principe "Pas de première frappe", en réduisant le nombre d'armes nucléaires en état d'alerte avancée et de celles déployées sur le terrain, et en diminuant le nombre d'ogives nucléaires existantes, qui sont plus que suffisantes pour détruire plusieurs fois la planète ;
- veiller à la ratification et à l'application effective au niveau national des instruments du droit international humanitaire et des traités relatifs aux droits de l'homme, étape essentielle pour garantir que les personnes ayant droit à une protection en bénéficient effectivement ;
- mettre en place une infrastructure institutionnelle efficace pour veiller au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en créant des institutions nationales des droits de l'homme et en renforçant la coopération entre ces institutions et nos parlements respectifs ;
- veiller à ce que les opinions des jeunes soient entendues au cours des processus décisionnels, notamment en créant les plates-formes nécessaires et en adoptant des mesures concrètes en faveur de la participation des jeunes ;
- lutter contre l'impunité des crimes internationaux, y compris grâce à la coopération avec les tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale, conformément à la législation interne.

La contribution de la coopération régionale

La coopération régionale est un élément essentiel pour renforcer l'ordre juridique international, contribuer au règlement pacifique des différends et promouvoir une paix durable. Après des siècles de conflits sanglants, ayant atteint leur apogée avec la Seconde Guerre mondiale, qui a fait plus de 80 millions de morts, d'anciens adversaires ont créé, en Europe, une Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui est devenue l'Union européenne et qui compte aujourd'hui une population de 520 millions de citoyens, jouissant de la liberté, de la paix et de la prospérité comme jamais auparavant. La coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes a donné naissance au Traité de Tlatelolco de 1967 qui, pour la première fois dans l'histoire, a fait d'un continent entier une zone exempte d'armes nucléaires. En Afrique, la coopération régionale et sous-régionale, orchestrée tout particulièrement par l'Union africaine, a été un moteur de stabilité politique et de développement économique. La plupart des organisations régionales sont dotées d'assemblées et d'unions parlementaires correspondantes qui complètent les composantes intergouvernementales et visent à promouvoir une meilleure compréhension et davantage de coopération au sein des régions et entre elles.

Nous entendons renforcer davantage la contribution de la coopération régionale au droit international, notamment :

- en appuyant activement les initiatives régionales qui visent à promouvoir le dialogue politique et les projets communs susceptibles de favoriser la confiance et la compréhension ;
- en utilisant les outils offerts par la diplomatie parlementaire pour s'attaquer aux problèmes non résolus et aider à jeter des ponts en temps de crise ;
- en recensant et en diffusant les bonnes pratiques en matière de coopération régionale et en formulant des propositions d'actions conjointes concrètes ;
- en mettant en place, au sein de nos organisations parlementaires régionales respectives, des mécanismes pour aider à surveiller la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux ;
- en évaluant et en renforçant les mécanismes de transparence et de responsabilisation au niveau des organisations régionales et mondiales ;
- en établissant des partenariats stratégiques aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer le respect des valeurs et normes universelles, tout en tenant également compte des spécificités régionales ;
- en diffusant les bonnes pratiques et en renforçant le dialogue et la coopération entre les organisations parlementaires régionales et notre organisation mondiale, l'UIP ;
- en soutenant l'UIP, qui est l'organisation faitière mondiale des organisations parlementaires, dans les efforts qu'elle déploie pour améliorer la cohérence et l'efficacité de la coopération interparlementaire, notamment dans le contexte des préparatifs de la cinquième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui se tiendra en 2020.

Déclaration à l'occasion du 30e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

que la 141e Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Belgrade, 17 octobre 2019)

Reconnaissant que, depuis son adoption il y a 30 ans, la Convention relative aux droits de l'enfant (la Convention) a permis d'améliorer la vie de millions d'enfants ; que les Objectifs de développement durable (ODD) et la Convention sont inextricablement liés et qu'ils se renforcent mutuellement ; que le XXIe siècle a apporté son lot de nouveaux défis ; et qu'il est nécessaire et urgent d'accélérer les progrès et d'intensifier les mesures pour veiller à ce que chaque enfant jouisse de tous ses droits, nous, parlementaires, réitérons notre engagement de :

- défendre et protéger les droits et principes directeurs inscrits dans la Convention, notamment la protection contre toutes formes de discrimination, le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants, le droit inhérent à la vie de tout enfant, la survie et le développement de l'enfant, ainsi que son droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, ses opinions étant dûment prises en considération ;
- veiller à ce que nos pays respectifs obtiennent et allouent des ressources adéquates pour que tous les enfants, y compris les enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur de leur propre pays, aient accès aux services de santé et à l'éducation, et à ce qu'ils soient protégés contre toute forme de violence, de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation ;
- œuvrer pour la protection de tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et migrants, contre toute forme de violence, d'exploitation et de mauvais traitements, et mettre à profit notre influence sur l'opinion publique pour briser le silence sur les tabous et pour faire changer les comportements, traditions et pratiques susceptibles de nuire aux enfants ;
- veiller à ce que les cadres de suivi nationaux des ODD prennent en compte des indicateurs axés sur les enfants ;
- aider les enfants à connaître leurs droits et les ODD et à agir dans ces domaines, notamment dans les écoles et par la voie de processus participatifs.

Par la présente, nous convenons que l'adoption de mesures concrètes et assorties d'échéances en vue de la pleine mise en œuvre de la Convention dans nos contextes nationaux, notamment au moyen de politiques, de lois et de budgets, constitue l'investissement le plus judicieux et le plus efficace que nous puissions faire pour réaliser les engagements du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – pour les enfants et les jeunes, et pour la paix, la sécurité humaine et le développement durable.

Réaliser l'objectif de couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé

Résolution adoptée par consensus¹ par la 141e Assemblée
(Belgrade, 17 octobre 2019)

La 141e Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant que, comme l'affirme la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), "la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale", et que le droit à la santé est protégé par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que par d'autres instruments internationaux largement ratifiés, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

rappelant également la résolution de 2012 de l'UIP intitulée L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ? et l'additif de 2017 à cette résolution, et se félicitant des efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir le droit à la santé pour tous,

soulignant que les gouvernements du monde ont inscrit la réalisation de la couverture sanitaire universelle (CSU) parmi les cibles des Objectifs de développement durable (ODD) (en particulier dans la cible 8 de l'Objectif 3), et saluant la mise en place de mécanismes de coordination tels que le Plan d'action mondial pour permettre à chacun de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, mais aussi de plateformes multipartites, notamment CSU2030,

saluant la Déclaration politique adoptée lors de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle tenue à l'occasion de la soixante quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et rappelant les engagements et objectifs importants énoncés dans le domaine du financement pour le développement concernant les gouvernements du monde entier dans le contexte du Programme d'action d'Addis-Abeba,

consciente du rôle important joué par les parlements et les parlementaires dans la promotion de la CSU, et de la nécessité d'établir une véritable collaboration avec les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, le monde universitaire, le secteur privé et toutes les parties intéressées en vue d'instaurer la CSU,

notant que, bien que d'importants progrès aient été accomplis concernant l'instauration de la CSU, la moitié de la population mondiale n'a toujours pas accès aux services de santé dont elle a besoin, que 100 millions de personnes sont plongées chaque année dans l'extrême pauvreté en raison de dépenses de santé et que 800 millions de personnes consacrent au moins 10 pour cent du budget de leur ménage aux soins de santé,

¹ La délégation de l'Inde a exprimé une réserve sur les mots "peuples autochtones" à l'alinéa 8 du préambule

notant également que, par CSU on entend les politiques et programmes de santé nationaux grâce auxquels toutes les personnes et toutes les communautés ont accès à l'ensemble des services de santé essentiels, disponibles, accessibles, acceptables, abordables et de bonne qualité couvrant aussi bien la promotion de la santé que la prévention, les diagnostics, les traitements, la rééducation et les soins palliatifs, au moment nécessaire, dispensés de façon respectueuse et équitable, sans que les personnes concernées ne se retrouvent dans une situation économique difficile,

reconnaissant que les services doivent être dispensés dans des conditions d'égalité et sans aucune discrimination, et que chacun doit pouvoir bénéficier de la CSU, en particulier les personnes vulnérables, désavantagées, stigmatisées ou marginalisées et les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les personnes handicapées (et particulièrement les femmes et les enfants), les personnes atteintes de maladies rares ou négligées, les migrants, les réfugiés, les personnes en déplacement, les populations rurales, et particulièrement les femmes rurales, ainsi que les personnes souffrant de troubles mentaux ou de pathologies préexistantes, et notant en particulier que l'impact est aggravé lorsqu'une personne souffre de formes multiples ou croisées de discrimination,

constatant avec inquiétude que les femmes, les enfants, les adolescents, les personnes âgées et les personnes handicapées sont les plus touchés par la maladie et les décès évitables, et qu'ils disposent souvent de ressources financières limitées pour s'acquitter des frais de soins de santé essentiels, ce qui les expose à un désavantage économique et à un risque accru de pauvreté,

notant avec préoccupation qu'en règle générale les femmes assument une part plus importante des dépenses de santé que les hommes, ce qui s'explique par certaines limitations ou l'absence de couverture au titre de la CSU des services qui sont propres aux femmes, tels que ceux liés à la santé génésique et à la santé maternelle,

considérant que les soins de santé primaires, y compris les campagnes de vaccination, constituent l'approche la plus inclusive et la plus efficace pour améliorer la santé physique et mentale et le bien-être des personnes, et que ces soins de santé sont également la pierre angulaire d'un système de santé durable à même de soutenir la CSU, et saluant l'engagement intergouvernemental pris dans la Déclaration d'Astana de 2018 en vue de renforcer les systèmes de soins de santé primaires, étape essentielle pour atteindre les ODD,

insistant sur l'importance de fournir des services de santé centrés sur la personne, équitables, bien dotés en ressources, accessibles, intégrés et dispensés par une main-d'œuvre qualifiée, d'assurer la sécurité des patients et de prodiguer des soins de qualité, en tant que mesures essentielles de la gouvernance des systèmes de santé, pour donner les moyens aux personnes d'améliorer et de préserver leur santé,

notant l'importance d'un engagement et de progrès constants dans la mise en œuvre du projet Ressources humaines pour la santé : stratégie mondiale à l'horizon 2030 de l'OMS, de même que la mise en œuvre des conclusions de la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, pour répondre aux besoins en ressources humaines en tant que fondement de systèmes de santé solides et fondement de la réalisation de la CSU,

soulignant la dimension constitutionnelle du droit à la santé et l'importance d'allouer des pourcentages et des parts spécifiques des budgets nationaux à la santé, qui est la pierre angulaire du développement durable et global,

soulignant également qu'investir dans la CSU revient à investir dans le capital humain, avec pour effet de créer de l'emploi, de stimuler la croissance et de réduire les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, et rappelant l'importance d'assurer un financement durable et adéquat au secteur de la santé,

sachant que, pour progresser vers l'instauration de la CSU, il faut aussi s'attaquer aux déterminants politiques, sociaux, économiques, environnementaux et climatiques de la santé,

notant que la recrudescence des situations d'urgence complexes entrave l'instauration de la CSU et qu'il est primordial d'adopter des approches coordonnées et inclusives par le biais de la coopération nationale et internationale, conformément à l'impératif humanitaire et aux principes humanitaires, en vue de préserver la CSU dans les situations d'urgence,

se déclarant préoccupée par le nombre croissant de réfugiés dans le monde, compte tenu du fait que la prestation de soins de santé aux réfugiés peut représenter un lourd fardeau pour les pays hôtes, dont certains en accueillent des millions, et reconnaissant qu'il incombe à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour leur assurer une CSU,

consciente des liens qui existent entre la sécurité sanitaire mondiale et la CSU, et de la nécessité de continuer à fournir des soins de santé essentiels dans les situations d'urgence et de fragilité, particulièrement en ce qui concerne les femmes dans des situations de conflit armé, déterminée à agir pour prévenir les épidémies et la propagation des maladies en incitant et en aidant les pays à se conformer au Règlement sanitaire international (2005), et aussi déterminée à renforcer leurs capacités essentielles respectives dans le domaine de la santé publique pour pouvoir prévenir les risques sanitaires publics, en particulier dans des situations d'urgence, les détecter et y faire face,

estimant que l'instauration de la CSU joue un rôle intrinsèque pour assurer le bien-être de tous et à permettre à chacun de vivre en bonne santé à tout âge et que cela exige un engagement politique fort et soutenu à tous les niveaux,

1. réaffirme que l'allocation d'un maximum de ressources disponibles à l'instauration progressive de la CSU est possible et réalisable pour tous les pays, même dans les contextes difficiles, et demande aux parlements et aux parlementaires de prendre toutes les mesures juridiques et politiques applicables pour aider leurs gouvernements respectifs à réaliser l'objectif de CSU d'ici 2030 et pour assurer des services de santé de qualité, abordables et accessibles ;

2. exhorte les parlements à mettre en place un cadre juridique solide pour la CSU, à assurer la mise en œuvre effective de la législation sur la CSU dans les faits, et à veiller à ce que le droit de chacun à la santé et aux soins médicaux publics soit garanti à tous sans distinction, en droit comme en pratique ;

3. exhorte également les gouvernements à collaborer étroitement avec leur parlement national, avec le soutien de l'UIP pour sensibiliser davantage les parlements et les parlementaires à la CSU et les associer pleinement au processus, de manière à maintenir le soutien politique nécessaire à l'instauration de la CSU à l'horizon 2030 ;
4. exhorte en outre les parlements à travailler à ce que l'instauration de la CSU figure désormais dans les plans et politiques nationales de développement, la santé étant à la fois un préalable et un facteur de développement durable pour les pays ;
5. demande aux gouvernements de veiller à ce que les politiques et programmes nationaux de santé soient sensibles au genre, reposent sur des résultats, respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les principes du respect de l'autonomie et du consentement éclairé, et soient élaborés à l'aide d'un processus inclusif et participatif, et exhorte les parlements à lever les obstacles juridiques ou autres qui entravent l'accès aux services de santé, notamment en renforçant les soins de santé primaires et les ressources humaines, entre autres en soutenant des formations professionnelles en alternance ou duales ;
6. demande également que soient assurées en priorité la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services de soins de santé primaires à un coût abordable, notamment les services essentiels à destination des femmes, des enfants, des adolescents et des groupes dans des situations de vulnérabilité, en particulier par la promotion de politiques qui reconnaissent et soutiennent le travail des prestataires de santé communautaires, dont la plupart sont des femmes, afin qu'ils puissent assurer efficacement les services de santé essentiels, notamment dans les zones rurales ;
7. encourage les gouvernements à mettre en œuvre des programmes de prévention et d'éducation afin que leurs citoyens aient de meilleures connaissances en matière de santé et afin de traiter des problèmes comportementaux qui peuvent avoir une incidence sur la santé, comme la consommation d'alcool et de tabac, la santé et la sécurité au travail, l'obésité et les infections sexuellement transmissibles ;
8. exhorte les États à inclure les soins palliatifs et le soulagement de la douleur dans leurs services de soins de santé primaires, afin de répondre à une large demande des citoyens, qui souhaitent être accompagnés dans la fin de leur vie dans la dignité et avec le moins de douleur possible ;
9. demande aux parlements de renforcer les systèmes de santé afin de réduire la morbidité et la mortalité maternelles, néonatales, juvéniles et adolescentes en renforçant les services de santé sexuelle et génésique et les services de santé et de nutrition de la mère, du nouveau-né et de l'adolescent, en promouvant en particulier l'allaitement maternel, les campagnes systématiques de vaccination et les interventions de développement de la petite enfance, ainsi qu'en fournissant des informations sur la gamme la plus large possible de méthodes modernes de planning familial sûres, efficaces, abordables et acceptables, et en facilitant l'accès à celles-ci ;

10. exhorte les parlements à s'assurer que les interventions effectuées par les acteurs de la santé pour protéger la santé sexuelle et génésique, ainsi que les droits y afférents, notamment chez les adolescents, soient associées à des mesures de promotion, de détection précoce, préventives et éducatives, mises en place par les autres secteurs, en particulier pour ce qui a trait à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre le mariage précoce et forcé, le mariage d'enfants, les grossesses précoces et non désirées et la violence sexiste, notamment les mutilations génitales féminines et d'autres formes de violence sexiste ;

11. exhorte également les parlements à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles en matière de santé, y compris la prévention et le dépistage précoce du cancer du col de l'utérus, du cancer du sein et du VIH-sida, ainsi que la sensibilisation à ces pathologies, et la fourniture de soutien et de services aux jeunes filles pendant leur puberté, ainsi qu'un soutien et des services adaptés aux victimes de violence sexiste ;

12. demande aux parlements de veiller à ce que les politiques nationales visant à mettre en œuvre la CSU combattent la malnutrition sous toutes ses formes, en accordant une attention particulière aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes et allaitantes et des enfants pendant les 1000 premiers jours ;

13. demande également aux parlements de promouvoir et de favoriser l'accès à des médicaments, dispositifs médicaux, moyens de contraception, vaccins, diagnostics et autres moyens techniques indispensables, sûrs, efficaces et de qualité à un coût abordable, sans discrimination, de lutter contre les médicaments falsifiés et de soutenir l'innovation et la recherche-développement sur les médicaments et vaccins destinés à lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles ;

14. exhorte les parlements à promouvoir les programmes de vaccination de leurs gouvernements respectifs en tant que mesure préventive la plus efficace contre les maladies infectieuses, et à adopter des mesures qui renforceront la réglementation en matière de sécurité des patients lors des essais cliniques de nouveaux vaccins pour apaiser les craintes du public face à la vaccination ;

15. souligne la nécessité de faciliter l'accès des personnes handicapées ou souffrant de troubles physiques et mentaux chroniques à un diagnostic précoce, à un accompagnement, à l'information sanitaire de qualité et à des services de santé abordables, et de renforcer les efforts visant à autonomiser et à intégrer ces personnes ;

16. encourage le recours aux partenariats pour instaurer la CSU en mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, et invite les parlements à sensibiliser les citoyens à la CSU et à associer les communautés et tous les acteurs intéressés à l'élaboration de plans et stratégies qui répondent véritablement à leurs besoins ;

17. souligne la nécessité d'aborder de façon systématique les questions relatives au genre, à l'équité et aux droits de l'homme dans les processus de budgétisation, de planification et de prise de décision en matière de santé, la participation éclairée des personnes et des collectivités, en particulier des femmes, et les systèmes d'information sanitaire qui génèrent des données fiables sur les besoins en matière de santé afin de favoriser des choix politiques judicieux ;

18. exhorte les parlements à tout faire pour que soient mis en place des indicateurs nationaux solides et des données ventilées permettant de mesurer les progrès vers l'instauration de la CSU, et demande l'établissement de rapports réguliers et l'utilisation précise de données ventilées afin d'éliminer la discrimination fondée sur le genre dans l'application de la CSU ;
19. demande aux parlements de prendre en considération le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et d'allouer des ressources suffisantes pour instaurer progressivement la CSU en assurant un financement durable de la santé, en augmentant les budgets si nécessaire et en prenant des mesures visant à promouvoir l'efficacité, l'équité, la qualité, la maîtrise des coûts et une base de financement stable, en tenant compte de l'objectif minimum nominal fixé par l'OMS pour les ressources intérieures, qui équivaut à 5 pour cent du PIB ;
20. exhorte les États à allouer davantage de ressources pour le recrutement de nouveaux médecins et de personnel de santé, en prenant des mesures positives dans les instances internationales compétentes afin d'alléger les contraintes budgétaires trop fortes appliquées au cours de la dernière décennie ;
21. demande aux parlements de veiller à l'adéquation entre formation des ressources humaines et équipement des structures sanitaires en matériel de qualité fiable, afin de combler le fossé observé parfois entre ressources humaines et infrastructures sanitaires adéquates ;
22. demande également aux parlements de mettre en place une protection financière afin de réduire les paiements directs pour les services de santé et d'éliminer les obstacles financiers qui entravent l'accès à la santé ;
23. prie les parlements des pays développés qui fournissent une aide publique au développement d'accroître cette aide dans le domaine de la santé, y compris pour la recherche-développement, en rappelant aux pays développés leur engagement, au titre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, de consacrer au moins 0,7 pour cent de leur RIB à l'aide publique au développement, et exhorte les parlements à s'assurer que les gouvernements et les partenaires financiers internationaux alignent leur soutien financier sur les systèmes, plans et priorités de santé qui visent l'instauration de la CSU dans les pays bénéficiaires ;
24. demande aux parlements d'utiliser toutes les fonctions parlementaires génériques pour réclamer des comptes à leurs gouvernements nationaux respectifs sur les engagements pris en vue d'une mise en œuvre efficace de la CSU, de surveiller l'impact des politiques et programmes en lien avec la CSU et d'encourager les gouvernements à prendre des mesures correctives si nécessaire, et exhorte les parlements à mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution ;
25. souligne le potentiel de transformation que recèlent les innovations technologiques en matière de santé et les nouveaux modèles de soins de santé pour accélérer les progrès vers la réalisation de la CSU, notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ;

26. demande aux pouvoirs publics, et en particulier aux établissements de santé, d'observer des normes éthiques strictes en matière de soins, et, parallèlement aux autres entités nationales et internationales, d'assurer la continuité des services de soins de santé et des traitements pour les victimes des situations de conflit armé, dans des contextes fragiles ou dans des situations d'urgence sanitaire ou autres, comme les catastrophes naturelles ;

27. demande instamment aux États et à toutes les parties à un conflit armé d'assurer des soins de santé et de mettre en place des mesures efficaces pour prévenir et réprimer, en temps de conflit armé, les actes de violence, les attaques et les menaces dirigés contre le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, contre leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que contre les centres de santé, les hôpitaux et les autres installations médicales, les écoles et centres de formation, conformément aux Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels et à la résolution 2286 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection sanitaire dans les conflits armés, sachant que ces attaques réduisent à néant les efforts de modernisation des systèmes sanitaires ;

28. demande aux autorités compétentes de la communauté internationale de créer un mécanisme efficace permettant à tous les pays de partager la responsabilité commune de fournir aux réfugiés des services de santé adéquats et d'assurer la CSU aux réfugiés dans la mesure du possible ;

29. demande également aux parlements de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité sanitaire mondiale en prévenant la propagation des maladies et en organisant d'autres activités de santé publique, notamment des campagnes systématiques de vaccination, de même qu'en renforçant les systèmes de surveillance et d'intervention, et aussi de défendre l'application du Règlement sanitaire international (2005) et l'affectation de ressources appropriées pour amener les pays à respecter leurs obligations et à combler les graves lacunes dans leurs capacités essentielles respectives en matière de santé publique, de façon à assurer les activités de prévention, de détection et d'intervention face aux risques de santé publique ;

30. demande instamment que la résistance aux antibiotiques soit incluse en tant qu'indicateur mondial ou objectif intermédiaire dans les ODD, en reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens (RAM) constitue une menace grave et urgente pour la santé mondiale, et que les mesures destinées à lutter contre cette résistance constituent un maillon essentiel pour protéger la santé humaine et assurer l'accès aux médicaments nécessaires, appelle à mettre intégralement en œuvre les recommandations du Groupe interinstitutions de coordination, et invite les institutions tripartites et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à renforcer les activités dans le domaine de la RAM, et notamment à aider les pays à appliquer leurs plans nationaux d'action ;

31. exhorte les parlements à s'attaquer aux déterminants politiques, sociaux, économiques, environnementaux et climatiques de la santé, qui sont des catalyseurs et conditions indispensables du développement durable, et à promouvoir une approche multisectorielle de la santé ;

32. prie les parlements de faciliter et de soutenir l'apprentissage et la mise en commun des données d'expérience, des bonnes pratiques, des difficultés et des enseignements en lien avec la CSU entre les Parlements membres de l'UIP et leurs parlementaires ;

33. prie également les institutions du système des Nations Unies, en particulier l'OMS, d'apporter aux pays un appui coordonné et multiforme pour permettre l'instauration de la CSU, de collaborer pour suivre la réalisation de la CSU, car l'OMS a pour mandat d'évaluer les indicateurs de santé, et de renforcer la capacité des parlements et des parlementaires à élaborer et suivre les politiques nationales relatives à la CSU par la mise en place de systèmes de soins de santé solides et évolutifs ;

34. prie en outre les parlements et les parlementaires d'inciter les États à mettre en œuvre les recommandations issues des rencontres sur l'instauration de la CSU, notamment celles de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle tenue en septembre 2019, et demande à l'UIP de mettre à la disposition de ses Membres tous les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation de ces recommandations.

Lutte contre les changements climatiques

Résolution adoptée à l'unanimité par la 141e Assemblée de l'UIP (Genève, 16 octobre 2019)

La 141e Assemblée de l'Union interparlementaire,

consciente du rôle et de l'importance de la gouvernance démocratique pour la paix et le développement, qui trouvent un écho dans les objectifs et la mission de l'UIP, organisation mondiale qui compte 179 Parlements membres, et rappelant les engagements sur les changements climatiques pris par l'UIP à ses 139e et 140e Assemblées,

reconnaissant que le réchauffement climatique d'origine anthropique est l'un des principaux défis auxquels la communauté mondiale est confrontée à l'heure actuelle,

rappelant les engagements pris par la communauté internationale dans le cadre de l'Accord de Paris, qui s'appuie sur la coopération internationale antérieure s'agissant des diverses facettes des changements climatiques dans le cadre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de l'Action 21, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Protocole de Kyoto, des Accords de Cancun, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des Résultats de Varsovie, des Orientations de Samoa, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du Plan d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

rappelant également l'engagement pris par les Parties à la CCNUCC de relever le défi que pose le réchauffement climatique sur la base de l'équité, du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives,

notant que l'Accord de Paris reconnaît que les modes de vie, de consommation et de production durables, les États parties développés montrant la voie, jouent un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques,

rappelant que l'Accord de Paris souligne l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme étant la Terre nourricière, et l'importance pour certains du concept de "justice climatique",

rappelant également l'engagement pris au titre de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, étant donné que cela permettrait de réduire sensiblement les risques et les effets des changements climatiques,

reconnaissant les implications de divers rapports, qui sont fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, selon lesquelles les conséquences d'un réchauffement de la planète, même limité à 1,5 °C, risquent d'être considérables, graves et destructrices, mais pourraient être considérablement atténuées par une action immédiate et ciblée, une collaboration internationale dynamique et une coopération s'appuyant sur des processus multilatéraux,

rappelant que la priorité absolue des pays en développement reste leur avancée rapide sur la voie du développement durable destinée à garantir le bien-être de la majorité de la population mondiale, conformément à l'engagement de l'Accord de Paris de réaliser le développement durable,

se félicitant des travaux menés par l'Équipe spéciale de Marrakech sur les modes de vie durables et d'autres groupements régionaux qui s'intéressent à la consommation et à la production durables,

saluant les efforts et les initiatives de ces communautés locales, des milieux d'affaires et financiers, des institutions universitaires et de recherche, des enfants et des jeunes, des médias et des gouvernements visant à promouvoir un mélange novateur de modes de vie traditionnels et modernes durables aux niveaux individuel et collectif, réalisés en guise de contributions à la vie sur la planète,

rappelant l'engagement pris par l'UIP dans la Déclaration de Hanoï de 2015 de faire progresser les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et de veiller à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de la mise en œuvre de mesures efficaces qui permettront d'atteindre les Objectifs, sans laisser personne de côté,

1. exhorte toutes les Parties à mettre en œuvre l'Accord de Paris dans la lettre et dans l'esprit, et à investir résolument et rapidement dans l'atténuation et l'adaptation, conformément en outre aux dispositions de la CCNUCC et à celles des protocoles et accords qui relèvent de son champ d'action ;
2. exhorte également les pays à prendre des mesures d'atténuation énergiques et efficaces, conformément à l'Accord de Paris, qui permettraient d'atteindre les objectifs relatifs à la température, et note, entre autres, que tout déficit d'atténuation alourdirait considérablement le fardeau de l'adaptation des communautés, populations, régions et pays vulnérables ;
3. demande aux pays développés qui sont Parties à l'Accord de Paris de s'acquitter, dans la lettre et dans l'esprit, de leurs engagements au titre de la Convention pour fournir aux pays en développement une assistance financière, technologique et de renforcement des capacités ;
4. souligne que les pays en développement doivent prendre d'urgence des mesures d'adaptation pour préserver et renforcer leurs ressources naturelles, qui sont à la base des moyens de subsistance et du bien-être de millions de personnes ;
5. exhorte toutes les Parties à avancer rapidement vers la mise en œuvre effective du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices ;
6. demande aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements à jouer un rôle de premier plan s'agissant de mesures efficaces en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de mener des activités de sensibilisation et de dispenser une éducation solide sur les causes et les effets des changements climatiques, ainsi que d'encourager activement l'adoption de modes de vie durables ainsi que des modes de consommation et de production durables ;

7. demande également aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements, conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030, à appuyer la mise en place de mécanismes nationaux de résilience exhaustifs, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, à améliorer la préparation aux catastrophes aux fins de ripostes efficaces et à investir dans des mesures de réduction des risques et la résilience sociale en cas de catastrophe, notamment en ce qui concerne la désertification, la déforestation, les tempêtes de sable et les inondations massives ;

8. appelle tous les parlementaires à collaborer avec leurs gouvernements, main dans la main avec toutes les parties prenantes, afin de mettre en œuvre l'Accord de Paris en s'orientant vers une mise en œuvre rapide des ODD, contribuant par là même à renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, et invite en particulier tous les parlementaires à aller à la rencontre des jeunes afin de les écouter et de trouver des solutions pour lutter contre les changements climatiques, et de nouer un dialogue avec la jeune génération;

9. appelle fermement à réorienter et à améliorer sensiblement l'assistance financière, technologique et de renforcement des capacités accordée aux pays en développement afin qu'elle serve à l'adaptation plutôt qu'à l'atténuation.

5. RESOLUCIONS DEL 205 CONSELL DIRECTOR

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205e session et par la 141e Assemblée de l'UIP

(Belgrade, 17 octobre 2019)

a) Statuts

Modification de l'Article 10.4 comme suit :

10.4 L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à ~~trois~~ **deux** sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.

Modification de l'Article 15.2c) comme suit :

15.2c) Toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois **deux** sessions consécutives de l'Assemblée dispose d'un minimum de huit voix (au lieu de dix pour les délégations à composition mixte) lors des votes de l'Assemblée de l'Union interparlementaire. Pour les délégations ayant droit à un certain nombre de voix supplémentaires, le calcul global est effectué en partant de huit voix au lieu de dix.

b) Règlement du Conseil directeur

Modification de l'Article 1.2 comme suit :

1.2 Chaque Membre de l'UIP est représenté au Conseil directeur par trois parlementaires, sous réserve que sa représentation compte des hommes et des femmes. Les délégations exclusivement masculines ou féminines sont limitées à ~~deux~~ **un** membres

Comité des droits de l'homme des parlementaires

*Décisions adoptées par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)*

UGANDA

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)²*

UGA-19 - Robert Kyagulanyi Ssentamu (alias Bobi Wine)

UGA-20 - Francis Zaake

UGA-21 - Kassiano Wadri

UGA-22 - Gerald Karuhanga UGA-23 - Paul Mwiru

Allégations de violations des droits de l'homme

- Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- Arrestation et détention arbitraires
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête et du procès
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Impunité

A. Résumé du cas

Cinq députés de l'opposition ont été violemment arrêtés le 14 août 2018, avec 29 autres personnes, dans le district d'Arua après que, d'après certaines informations, des pierres avaient été lancées sur le convoi du Président Yoweri Museveni. Selon des informations crédibles confirmées par les autorités parlementaires, deux de ces parlementaires, MM. Kyagulanyi et Zaake, ont été torturés le 14 août 2018. Toutes les personnes arrêtées, y compris les cinq parlementaires, ont été accusées de trahison, infraction passible de la peine de mort en Ouganda. Le 6 août 2019, les charges supplémentaires suivantes auraient été portées contre eux pour les mêmes faits : intention d'importuner, d'inquiéter ou de ridiculiser le Président, incitation à la violence, refus d'obéissance à des ordres légitimes, incapacité à empêcher l'obstruction de la circulation, confusion ou troubles pendant une séance publique, et refus de donner la priorité au Président.

²La délégation de l'Ouganda a émis des réserves sur cette décision.

Cas UGA-COLL-01

Ouganda : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : cinq parlementaires (trois jeunes parlementaires et un parlementaire-élu), dont quatre indépendants et un de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (a) et (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : août 2018

Dernière décision de l'UIP : octobre 2018

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation ougandaise à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent :

- Communications des autorités : lettre du Procureur général (octobre 2018) ; lettre de la Présidente du Parlement au Ministre des Affaires étrangères (novembre 2018) ; lettres de la Présidente du Parlement (février et octobre 2019)

-Communication du plaignant : septembre 2019

- Communications de l'UIP adressées aux autorités : lettres adressées à la Présidente du Parlement, au Procureur général et au représentant permanent de l'Ouganda à Genève (septembre 2019)

-Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2019

Les plaignants affirment que les garanties d'une procédure régulière ont été violées dès le départ et que les parlementaires sont victimes de répression politique, étant donné que les accusations portées contre eux ne sont étayées par aucune preuve et qu'aucune mesure n'a été prise à l'encontre des membres des forces de sécurité pour les mauvais traitements qu'ils avaient fait subir aux parlementaires lors de leur arrestation. Ils affirment que M. Kyagulanyi, jeune parlementaire connu, est aussi un chanteur célèbre, particulièrement parmi les jeunes. Dans ses chansons, et depuis 2017 dans le cadre de ses activités parlementaires, il critique vivement le Président Museveni et son gouvernement. Les plaignants affirment que les autorités font tout ce qu'elles peuvent pour empêcher M. Kyagulanyi d'organiser des concerts et de diffuser ainsi sa musique et son message politique. Dernièrement, elles sont allées jusqu'à lui interdire de porter le béret rouge, qui est son signe distinctif.

Une commission parlementaire spéciale a immédiatement été créée par la Présidente du Parlement pour examiner les incidents et rendre visite aux parlementaires détenus. La commission a constaté qu'au moins quatre des cinq parlementaires présentaient des blessures résultant de violences qui leur avaient été infligées par les forces de sécurité, que le droit à une procédure régulière n'avait pas été respecté dans les poursuites engagées contre les parlementaires et que les agents de sécurité responsables des actes de violence n'avaient pas été punis. La commission a conclu que la responsabilité des auteurs de ces transgressions devait être établie. Lorsque le Parlement a examiné, le 5 septembre 2018, les conclusions de la commission spéciale, il a donné un mois au Gouvernement pour lui répondre. Cette question ne semble toutefois pas avoir été rediscutée au Parlement au motif que l'affaire est en instance.

Dans sa lettre du 3 octobre 2018, le Procureur général a déclaré que son bureau n'avait pas encore reçu les rapports de la police et des forces de défense et que tout portait à croire jusque-là que « les blessures que les deux membres du parlement auraient subies résultaient des échauffourées qui avaient entouré leur arrestation en raison de la résistance qu'ils y opposaient ».

D'après les plaignants, le 23 avril 2019, M. Kyagulanyi a été placé en résidence surveillée après avoir été arrêté par la police. Contraint de rester chez lui, il a dû annuler sa participation à plusieurs événements. Le 29 avril 2019, sur la base d'une nouvelle accusation, à savoir l'organisation, en juillet 2018, d'une manifestation contre la taxe sur les médias sociaux, il aurait été arrêté et emmené à la prison de haute sécurité de Luzira. Il est apparemment accusé de non-respect des dispositions de la loi sur la gestion de l'ordre public pour avoir organisé une réunion publique sans préavis et en l'absence de coopération et de coordination avec la police pour s'assurer que les participants à la manifestation ne seraient pas armés et seraient pacifiques. Le 2 mai 2019, il a comparu par vidéoconférence devant le tribunal de Buganda Road avant d'être mis en liberté contre le versement d'une caution. L'affaire devrait être examinée par le tribunal le 28 octobre 2019.

Dans ses lettres des 25 février et 8 octobre 2019, la Présidente du Parlement a approuvé la volonté du Comité de mener une mission d'établissement des faits en Ouganda de manière à s'entretenir avec des représentants des pouvoirs exécutif et judiciaire. Aucune autorisation officielle de venir en Ouganda n'a toutefois été reçue à ce jour.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la Présidente du Parlement de sa lettre du 8 octobre 2019 ; *regrette* néanmoins que cette dernière et la délégation ougandaise aient décidé de ne pas rencontrer le Comité des droits de l'homme des parlementaires, d'autant plus que les problèmes posés par ce cas intéressent directement le Parlement ; *rappelle* à cet égard que la procédure du Comité fait appel au dialogue constant et constructif avec les autorités, au premier rang desquelles le Parlement du pays concerné ;
2. *juge préoccupant* ce que, plus d'un an après les faits, personne n'a eu à répondre des actes de torture et des mauvais traitements infligés à au moins quatre des cinq parlementaires concernés et, d'après certaines informations, à plusieurs autres personnes encore, à Arua, en août 2018, par les forces de sécurité ; *considère* que la loi ougandaise sur la prévention et l'interdiction de la torture et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants font obligation aux autorités ougandaises de prendre rapidement des mesures décisives contre les auteurs ; par conséquent *prie instamment* les autorités compétentes de respecter pleinement ces obligations nationales et internationales ; *engage en outre vivement* le Parlement, qui a demandé au Gouvernement de le tenir informé d'ici octobre 2018 des mesures prises pour enquêter sur les actes de torture et les mauvais traitements subis par les parlementaires, de s'acquitter plus strictement de sa fonction de contrôle, d'autant plus

que le problème précis qui est posé n'est apparemment pas examiné par les tribunaux et, même s'il l'est, qu'aucun progrès n'a, semble-t-il, été accompli ;

3. *demeure profondément préoccupé* par les allégations de violations graves du droit à un procès équitable dans les procédures engagées contre les parlementaires et autres personnes arrêtées à Arua, en 2018, ainsi que par la nature et la gravité de l'accusation de trahison, infraction passible de la peine de mort, sachant que cette accusation ne serait étayée par aucune preuve ni par aucun fait ; *ne comprend pas* comment, un an plus tard, de nouvelles accusations liées aux mêmes événements auraient été portées contre les accusés, notamment celle d'intention d'importuner, d'inquiéter ou de ridiculiser le Président, ce qui aurait des répercussions importantes sur leur liberté de parole ; *est préoccupé par le fait* que, plus tôt cette année, M. Kyagulanyi a soudainement été arrêté et provisoirement incarcéré et inculpé pour son rôle présumé dans une manifestation tenue en juillet 2018 ; *souhaite* recevoir des informations officielles sur tous ces points, ainsi que des renseignements détaillés sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre les parlementaires concernés ;
4. *est vivement préoccupé* par les mesures prises pour empêcher M. Kyagulanyi de diffuser son message politique, mesures qui semblent aller à l'encontre de ses droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion ; *prie instamment* par conséquent les autorités de lever les restrictions qui lui sont imposées et de faire tout leur possible pour lui permettre de s'exprimer, que ce soit en tant que parlementaire ou chanteur, de rencontrer ses partisans et de dialoguer avec eux ;
5. *regrette vivement* que toutes les autorités ougandaises compétentes n'aient pas encore donné leur aval à la mission en Ouganda demandée depuis longtemps par le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *remercie* à cet égard la Présidente du Parlement de son appui constant à l'envoi d'une telle mission ; *espère sincèrement* que les autres autorités ougandaises compétentes répondront également favorablement à cette demande pour qu'une délégation du Comité puisse se rendre prochainement en Ouganda pour rencontrer toutes les autorités compétentes des secteurs exécutif, de la sécurité et de la justice - y compris le Président, le Chef des forces de défense, l'Inspecteur général de la police et le Procureur général - et obtenir des clarifications sur les questions considérées ; *charge* la délégation de rencontrer aussi la Présidente du Parlement et toutes les autorités parlementaires compétentes, les cinq parlementaires concernés et leurs conseillers, les représentants de la Commission nationale ougandaise des droits de l'homme, les principaux partis politiques, la société civile et toute autre organisation, ainsi que les personnes susceptibles de fournir des informations utiles ;
6. *décide* de charger un observateur judiciaire de suivre le procès à venir des membres du Parlement et *souhaite être tenu informé* de sa date, lorsqu'elle aura été fixée, ainsi que de tout fait nouveau concernant la procédure ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Président, du Ministre des affaires étrangères, du Procureur général et de la Présidente du Parlement ougandais, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, et de faire le nécessaire pour organiser la mission d'établissement des faits et la mission d'observation du procès ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

BRÉSIL

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)

BRA-14 - Jean Wyllys de Matos Santos

Allégations de violations des droits de l'homme

- Menaces, actes d'intimidation
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Impunité

A. Résumé du cas

M. Jean Wyllys est membre de la Chambre des députés du Brésil depuis 2010. Premier parlementaire brésilien homosexuel déclaré, il est connu pour son concours actif au combat mené par la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) contre la discrimination et la violence dont elles font l'objet.

Le plaignant affirme que, depuis sa première élection au Parlement, M. Wyllys n'a pas cessé d'être gravement menacé en raison de ses opinions politiques et de son orientation sexuelle. En attestent les copies de messages de menaces et d'intimidation reçus en 2016, 2017 et 2018, qui ont été remises à l'UIP, ainsi que de plusieurs des plaintes

Cas BRA-14

Brésil : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I (1) (b) de la Procédure de traitement et d'examen des plaintes (Annexe I)

Date de la plainte : février 2019

Dernière décision de l'UIP : - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation brésilienne à la 141 Assemblée.

Auprès de la police et de ses demandes aux autorités parlementaires en 2013, 2016, 2017 et 2018. Le plaignant affirme qu'aucune enquête approfondie n'a jamais été menée par la police sur les menaces à l'encontre de M. Wyllys. Il affirme également que ces menaces doivent être envisagées dans le contexte du harcèlement, du dénigrement et de la diffamation dont il a constamment fait l'objet de la part des forces conservatrices au Brésil.

En novembre 2018, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a pris des mesures conservatoires en faveur de M. Wyllys, priant l'État brésilien de faire le nécessaire pour protéger son droit à la vie et son intégrité physique, ainsi que ceux des membres de sa famille. D'après le plaignant, la décision de la Commission interaméricaine n'a pas été appliquée.

En janvier 2019, M. Wyllys a décidé de quitter son siège de parlementaire et s'est exilé en raison des menaces de mort reçues, de l'attitude des autorités brésiliennes qui n'auraient rien fait pour assurer sa protection et n'auraient pas pris de mesures efficaces pour amener les responsables à rendre des comptes, et de l'environnement de plus en plus hostile aux membres et soutiens actifs du mouvement LGBTI. Le plaignant fait observer à cet égard qu'en dépit de nombreuses demandes en ce sens, M. Wyllys n'a commencé à bénéficier d'une protection rapprochée qu'en 2018 mais que ces mesures n'étaient pas suffisantes. Dans leur réponse à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les autorités parlementaires ont souligné que la Chambre des députés brésilienne disposait de fonds qui pouvaient être utilisés à des fins de sécurité mais que M. Wyllys n'avait fait aucune demande de remboursement des frais qu'il aurait pu avoir pour bénéficier d'une protection supplémentaire.

Un autre événement crucial a conduit M. Wyllys à prendre la décision de quitter le Parlement et le pays : l'assassinat, en mars 2018, de Marielle Franco, l'une de ses amies proches, conseillère municipale de l'État qu'il représente à la Chambre des députés et qui, comme lui, luttait activement et ouvertement en faveur d'un meilleur respect des droits des LGBTI et des pauvres. Deux anciens policiers ont été arrêtés en mars 2019 en raison de leur implication présumée dans cet assassinat.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *considère* que la plainte relative à la situation de M. Jean Wyllys, membre de la Chambre des députés du Brésil au moment où il a fait l'objet de menaces, est recevable en vertu de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes du Comité et *se déclare* compétent pour examiner ce cas ;
2. *remercie* la délégation brésilienne de s'être réunie avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires et d'avoir fourni des informations lors de la 141^e Assemblée de l'UIP ; *note* que la délégation a déclaré ne pas avoir connaissance de menaces précises contre M. Wyllys et que la situation de ce dernier devait être envisagée dans le contexte de la polarisation accrue entre les mouvements politiques d'extrême gauche et d'extrême droite au Brésil ; *note également* que la délégation a fait état de tensions existant depuis longtemps entre Jean Wyllys et Jair Bolsonaro, son collègue à la Chambre des députés à l'époque devenu depuis Président du Brésil ;
3. *prend note avec une profonde préoccupation* des menaces et de l'intimidation dont a fait l'objet M. Wyllys, qui ont amené ce dernier à conclure que sa vie était en danger et à abandonner son siège au Parlement ; *est particulièrement préoccupé* par le fait qu'en l'absence d'informations en ce sens, ses plaintes auprès des autorités nationales n'ont pas donné lieu à des enquêtes approfondies et diligentes pour identifier et punir les coupables ; *est également préoccupé* par la lenteur apparente des autorités à fournir une protection rapprochée à M. Wyllys et par l'allégation selon laquelle la protection

finalement offerte n'était pas suffisante ; *souhaite* recevoir de plus amples informations sur ce dernier point, compte tenu du manque de clarté de celles qui ont été versées au dossier ;

4. *invite* les autorités brésiliennes à faire tout leur possible pour que les responsables des menaces contre M. Wyllys répondent de leurs actes ; *estime* que le Parlement brésilien, même si M. Wyllys n'en est plus membre, devrait tout particulièrement veiller à ce que justice soit effectivement faite dans ce cas ; *invite* le Parlement à faire usage pleinement et efficacement de sa fonction de contrôle à cette fin ; *tient* à être tenu informé de l'état d'avancement des enquêtes ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

VENEZUELA

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)*

VEN-10 - Biagio Pilieri	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN-11 - José Sánchez Montiel	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN-12 - Hernán Claret Alemán	VEN66 - Juan Requesens
VEN13 - Richard Blanco	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN16 - Julio Borges	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN19 - Nora Bracho (Mme)	VEN69 - Carlos Valero
VEN20 - Ismael García	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN22 - William Dávila	VEN71 - German Ferrer
VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN25 - Julio Ygarza	VEN73 - Luis Lippa
VEN26 - Romel Guzamana	VEN74 - Carlos Berrizbeitia
VEN27 - Rosmit Mantilla	VEN75 - Manuela Bolívar
VEN28 - Enzo Prieto	VEN-76 - Sergio Vergara
VEN29 - Gilberto Sojo	VEN-77 - Franklin Duarte
VEN30 - Gilber Caro	VEN-78 - Oscar Ronderos
VEN31 - Luis Florido	VEN-79 - Mariela Magallanes
VEN32 - Eudoro González	VEN-80 - Héctor Cordero
VEN33 - Jorge Millán	VEN-81 - José Mendoza
VEN34 - Armando Armas	VEN-82 - Angel Caridad (Mme)
VEN35 - Américo De Grazia	VEN-83 - Larissa González (Mme)
VEN36 - Luis Padilla	VEN-84 - Fernando Orozco
VEN37 - José Regnault	VEN-85 - Franco Casella
VEN38 - Dennis Fernández	VEN-86 - Edgar Zambrano
VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN-87 - Juan Pablo García
VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN-88 - Cesar Cardenas
VEN41 - Robert Alcalá	VEN-89 - Ramón Flores Carrillo
VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN-90 - José Gregorio Noriega
VEN43 - Carlos Bastardo	VEN-91 - María Beatriz Martínez (Mme)
VEN44 - Marialbert Barrios	VEN-92 - María C. Mulino de Saavedra
VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN-93 - José Trujillo
VEN46 - Marco Bozo	VEN-94 - Marianela Fernández (Mme)
VEN47 - José Brito	VEN-95 - Juan Pablo Guanipa
VEN48 - Yanet Fermin (Mme)	VEN-96 - Luis Silva
VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)	VEN-97 - Eliezer Sirit (Mme)

VEN50 - Winston Flores
VEN-98 - Rosa Petit (Mme)
VEN51 - Omar González
VEN-99 - Alfonso Marquina
VEN52 - Stalin González
VEN-100 - Rachid Yasbek
VEN53 - Juan Guaidó
VEN-101 - Onaida Guaipe
VEN54 - Tomás Guanipa
VEN-102 - Jony Rahal
VEN55 - José Guerra
VEN-103 - Ylidio Abreu VEN56 - Freddy
Guevara
VEN-104 - Emilio Fajardo
VEN57 - Rafael Guzmán
VEN-105 - Luis Loaiza
VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN-106 - Angel Alvarez VEN59 - Piero
Maroun
VEN-107 - Kerrins Mavares
VEN60 - Juan A. Mejía
VEN-108 - Gilmar Marquez
VEN61 - Julio Montoya
VEN-109 - José Simón Calzadilla
VEN62 - José M. Olivares
VEN-110 - José Gregorio Graterol
VEN63 - Carlos Paparoni
VEN-111 - José Gregorio Hernández

Allégations de violations des droits de l'homme

- Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- Menaces, actes d'intimidations
- Arrestation et détention arbitraires
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- Durée excessive de la procédure
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- Atteinte à la liberté de mouvement
- Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- Autres violations : droit à la vie privée

Cas VEN-COLL-06

Venezuela : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 96 parlementaires de l'opposition (73 hommes et 23 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : avril 2019

Mission de l'UIP : - - -

Dernières auditions devant le Comité : Auditions de membres du parti au pouvoir et de partis de l'opposition à la 141e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (février 2019)
- Communication du plaignant : octobre 2019
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Venezuela (juillet 2019)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2019

A. Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves de violations des droits de l'homme de 96 parlementaires membres de la coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) commises dans un contexte national marqué par les efforts inlassables des autorités gouvernementales et judiciaires du Venezuela pour entraver le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale et usurper ses pouvoirs. La MUD, qui s'oppose au Président Maduro, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

Le 30 décembre 2015, saisie d'allégations de fraude, la Cour suprême a ordonné la suspension du mandat de quatre parlementaires, dont trois représentants de la MUD.

L'Assemblée nationale a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte de cette décision, considérant que les allégations sur la base desquelles elle avait été rendue étaient dénuées de fondement, ce qui a conduit la Cour suprême à déclarer toutes les décisions de l'Assemblée nulles et non avenues. Rien n'ayant été fait pour examiner les allégations de fraude, les parlementaires ont finalement pu prendre leurs fonctions à l'Assemblée nationale le 16 juillet 2018.

Depuis mars 2017, presque tous les parlementaires mentionnés dans le cas présent ont été agressés ou intimidés lors de manifestations ou à leur domicile par des agents des forces de l'ordre et/ou des fonctionnaires et soutiens du Gouvernement, qui n'ont pas eu à répondre de leurs actes. Les protestations se sont intensifiées au Venezuela après l'annonce par le Président Maduro de la convocation d'une Assemblée constituante chargée d'élaborer une nouvelle constitution, qui a été élue le 30 juillet 2017, mais qui s'est en fait approprié et a exercé depuis lors la plupart des fonctions dévolues par la Constitution à l'Assemblée nationale, laquelle n'a pas reçu de fonds du Gouvernement depuis août 2016.

M. Juan Requesens a été arrêté « en flagrant délit » et placé en détention, le 7 août 2018, pour participation à la tentative présumée d'assassinat du Président Maduro, trois jours auparavant. Ses conditions de détention ont suscité de graves préoccupations, tout comme la question du respect des garanties d'une procédure équitable. Neuf autres parlementaires de l'Assemblée nationale ont passé ces dernières années jusqu'à quatre ans en détention et continuent à faire l'objet de poursuites judiciaires qui seraient motivées par des considérations politiques. Le tout dernier cas concerne le Vice-Président Edgar Zambrano, qui a été arrêté le 8 mai 2019 et incarcéré dans une prison militaire, où il aurait été détenu au secret pendant une longue période avant d'être mis en liberté conditionnelle le 17 septembre cette année. Le 26 avril 2019, M. Gilber Caro a été arbitrairement arrêté et incarcéré pour la seconde fois mais ses avocats et sa famille n'ont pas été informés de l'endroit où il était détenu et des raisons de son arrestation. Il a été libéré le 17 juin 2019.

En 2017, six parlementaires se sont vu arbitrairement confisquer leur passeport pour des raisons apparemment liées à leurs fonctions parlementaires internationales. Six autres parlementaires, y compris le Président actuel de l'Assemblée nationale, Juan Guaidó, ont depuis été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, qui ne serait justifiée par aucun motif légal apparent. Aujourd'hui, 16 membres du Parlement ont quitté le Venezuela, ont demandé une protection auprès d'ambassades étrangères à Caracas ou se cachent. En septembre 2019, 24 parlementaires avaient vu leur immunité parlementaire levée par l'Assemblée constituante, en violation de la Constitution, selon laquelle c'est à l'Assemblée nationale qu'il revient de le faire.

On trouvera des informations détaillées sur les agressions dont ont fait l'objet des opposants politiques et des défenseurs de causes sociales ou des droits de l'homme dans des rapports de l'ONU sur les droits de l'homme de juin 2018 et juillet 2019. Le rapport de juillet 2019 indique que la responsabilité des services de renseignement (SEBIN et DGCIM) est engagée dans les détentions arbitraires, les mauvais traitements et les actes de torture subis par des opposants politiques et leurs proches. Les groupes armés appelés « *collectivos* » contribuent à ce système en exerçant un contrôle social dans les communautés locales et en aidant les forces de sécurité à réprimer les manifestations et la dissidence. Le rapport fait également état d'un discours public, y compris de la part de responsables de haut niveau, visant à discréditer et attaquer constamment ceux qui critiquent le gouvernement ou qui s'opposent à ce dernier. Les opposants politiques... sont souvent la cible de propos tels que « *traîtres* » ou « *agents déstabilisateurs* ». Ces discours sont largement diffusés dans les médias pro-gouvernementaux, comme l'émission télévisée hebdomadaire « *Con el Mazo Dando* » présentée par le Président de l'Assemblée

constituante, M. Diosdado Cabello. En outre, le rapport indique que les lois et réformes successives ont facilité l'incrimination de l'opposition et de la critique envers le gouvernement par des dispositions vagues, des sanctions plus sévères pour des actes qui sont garantis par le droit à la liberté de réunion pacifique, le recours à la juridiction militaire pour les civils et des restrictions imposées aux ONG qui représentent des victimes de violations des droits de l'homme. En juin 2019, lors d'une visite officielle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Venezuela, il a été convenu de rétablir la présence du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Caracas et que les autorités vénézuéliennes mettraient en œuvre certains engagements en matière de droits de l'homme. Début septembre 2019, 83 détenus dont la détention avait été qualifiée d'arbitraire par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ont été libérés.

Des élections présidentielles ont eu lieu le 20 mai 2018. En février 2018, la MUD a annoncé qu'elle les boycotterait, considérant que le scrutin était truqué en faveur du Président Maduro, lequel a remporté la majorité des voix lors de ces élections très critiquées pour leur manque de liberté et de régularité.

Le Président Maduro a officiellement entamé son second mandat présidentiel le 10 janvier 2019.

Le 15 janvier 2019, l'Assemblée nationale a invoqué la Constitution vénézuélienne pour invalider l'élection du Président Maduro et déclarer la Présidence vacante. Le 23 janvier 2019, M. Guaidó a déclaré publiquement qu'il était disposé, conformément aux dispositions de la Constitution, à assumer

la Présidence par intérim du Venezuela dans l'attente de la tenue d'élections libres et régulières. Cette décision a été immédiatement approuvée par l'Assemblée nationale. Un grand nombre de pays d'Amérique, y compris les Etats-Unis, et plusieurs membres de l'Union européenne ont depuis lors reconnu la légitimité de M. Guaidó en tant que Président du Venezuela, reconnaissance à laquelle d'autres pays de la région et au-delà, notamment la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la Turquie, s'opposent catégoriquement.

Le 29 janvier 2019, la Cour suprême a ouvert une enquête sur M. Guaidó à la suite d'accusations dont il avait fait l'objet concernant son implication dans des délits portant atteinte à l'ordre constitutionnel.

Le 30 avril 2019, M. Guaidó a appelé les forces armées à faire défection et à défier le Gouvernement. Sa tentative a échoué et, depuis, 18 parlementaires font l'objet de poursuites judiciaires pour leur participation supposée à cet événement.

Les efforts de médiation extérieurs entre le Gouvernement et les partis d'opposition ont jusqu'à présent échoué et ont été suspendus à la mi-septembre 2019. Au même moment, le Gouvernement a conclu un accord en six points avec des petits partis d'opposition autres que la MUD. Cet accord prévoit le retour du groupe *Bloque de la Patria*, la coalition gouvernementale, à l'Assemblée nationale ainsi que des discussions sur la libération de certains détenus et sur la composition du Conseil électoral national. D'après le groupe *Bloque de la Patria*, son retour à l'Assemblée nationale ne signifie pas, toutefois, qu'il considère que celle-ci agit à présent dans les limites prévues par la Constitution.

Les efforts persistants déployés depuis 2013 pour obtenir qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires se rende en mission au Venezuela ont échoué en l'absence de coopération manifeste et effective du Gouvernement pour l'accueillir et

travailler avec elle. En octobre 2018, les organes directeurs de l'UIP ont décidé qu'il s'agirait d'une mission intégrée, composée de membres du Comité exécutif de l'UIP et du Comité des droits de l'homme des parlementaires, axée tant sur les grands enjeux politiques de la crise au Venezuela que sur des points précis soulevés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que, pendant la 141^e Assemblée de l'UIP, le Comité des droits de l'homme des parlementaires s'est réuni séparément avec un membre du groupe parlementaire MUD et un membre du groupe parlementaire *Bloque de la Patria* ;
2. *juge alarmantes* les informations nombreuses et détaillées qu'il a reçues depuis la dernière Assemblée de l'UIP en avril 2019 faisant état d'un nombre record de mesures de représailles dirigées contre des parlementaires de l'opposition, 96 d'entre eux en ayant fait l'objet contre 61 précédemment ;
3. *est préoccupé* par le fait que ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'un harcèlement de plus en plus systématique et généralisé des membres de l'opposition visant à les empêcher de faire leur travail ; *note avec une vive préoccupation* que certains actes d'intimidation semblent être directement fomentés par de hauts responsables du principal parti au pouvoir ou commis à leur instigation ; *rappelle*, à titre d'illustration, la situation de la Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui a été faussement accusée par un haut-fonctionnaire et a fait l'objet de toutes sortes d'intimidations, et a d'énormes difficultés à sortir du Venezuela et à y retourner ;
4. *exhorte* les autorités à mettre immédiatement un terme à toutes les formes de harcèlement de membres de l'Assemblée nationale et à faire en sorte que toutes les autorités compétentes de l'Etat respectent leurs droits de l'homme et leur immunité parlementaire, et qu'elles mènent des enquêtes approfondies sur les violations de leurs droits précédemment signalées et en déterminent les responsables ; *prie* les autorités compétentes de lui fournir de toute urgence des informations sur les mesures prises à cette fin ;
5. *demeure profondément préoccupé* par le fait que M. Juan Requesens est toujours détenu, d'autant plus que la décision de le maintenir en détention a été prise au mépris total de son immunité parlementaire, que des informations très sérieuses portent à croire qu'il aurait pu être drogué de façon qu'il témoigne contre lui-même, qu'il est toujours détenu au siège du Service national bolivarien de renseignement, apparemment dans de mauvaises conditions, et qu'il n'aurait que peu, voire pas de contacts avec sa famille ; *appelle* les autorités à le faire libérer immédiatement et à ne maintenir les accusations portées contre lui que s'il existe des preuves crédibles et convaincantes de sa responsabilité pénale ;
6. *invite* le groupe *Bloque de la Patria*, à présent qu'il est de retour à l'Assemblée nationale, à faire tout son possible pour que l'Assemblée nationale et ses membres puissent exercer librement leurs fonctions et disposent des ressources nécessaires à cette fin et à veiller à ce que leurs délibérations et leurs décisions soient pleinement respectées et appliquées ; *considère* également que l'argument initial invoqué en 2015 par la Cour suprême pour décider que l'Assemblée nationale agissait en dehors de la légalité ne tient pas pour la

simple raison que les allégations de fraude sur lesquelles reposait cette décision n'ont jamais fait l'objet d'une enquête ;

7. *regrette vivement* que le Gouvernement vénézuélien n'ait toujours pas donné par écrit l'assurance que la mission au Venezuela proposée de longue date par l'UIP pourrait enfin avoir lieu ; *note* que le membre du groupe parlementaire *Bloque de la Patria* a indiqué au Comité des droits de l'homme des parlementaires que cette mission serait la bienvenue et qu'il ferait tout son possible pour qu'elle ait lieu ; *demeure convaincu* qu'une telle mission pourrait contribuer à répondre aux préoccupations actuelles ; *prie à nouveau*, en conséquence, le Secrétaire général de travailler avec les autorités parlementaires et exécutives vénézuéliennes afin que la mission puisse avoir lieu le plus rapidement possible sous réserve d'une communication écrite et officielle de leur part donnant des garanties qu'elle pourra se dérouler dans les conditions requises pour qu'elle soit fructueuse ;

8. *réaffirme* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans la crise politique plus large qui règne au Venezuela, laquelle ne peut être réglée que par le dialogue politique et par les Vénézuéliens eux-mêmes ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement en faveur du dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs dans des conditions acceptables pour tous ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à appuyer ces efforts ; et *demande* aux autorités compétentes de lui donner davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance ;

9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;

10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MONGOLIE

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)

MNG-01 - Zorig Sanjasuuren

Allégations de violations des droits de l'homme

- Meurtre
- Impunité

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren (« M. Zorig ») a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, M. Zorig, parlementaire et Ministre de l'équipement par intérim à l'époque, était considéré comme un candidat possible au poste de Premier Ministre le jour où on l'a tué.

Entre 2015 et 2017, trois suspects ont été identifiés, arrêtés, rapidement jugés et condamnés sur la base de preuves confidentielles et dans le cadre de procès tenus à huis clos. Plusieurs éléments indiquent que des tortures leur ont été infligées pour qu'ils passent de faux aveux et qu'ils ont été victimes d'un coup monté par les services de renseignement. L'assassinat de M. Zorig est considéré par beaucoup comme un assassinat politique maquillé. L'enquête sur les commanditaires de cet assassinat suit son cours mais n'a pas encore donné de résultats.

En dépit de l'adoption par le Gouvernement, en décembre 2017, d'une ordonnance de déclassification des dossiers relatifs à l'affaire Zorig, l'absence de transparence persiste puisque les verdicts rendus par les tribunaux sont toujours inaccessibles.

Cas MNG-01

Mongolie : Parlement
Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) :
section I.1 (a)
de la [Procédure du Comité](#)
(Annexe I)

Date des plaintes : octobre 2000, mars 2001, septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : avril 2019

Missions de l'UIP : août 2001, [septembre 2015](#), [septembre 2017](#) et juin 2019

Dernière audition devant le Comité :
Audition de la délégation mongole à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettres du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et du Président de la Commission spéciale (octobre 2019)
 - Communication du plaignant : octobre 2019
- Communications de l'UIP adressées aux autorités : lettres adressées au Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et au Président de la Commission spéciale (octobre 2019)
 - Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2019

Depuis le dépôt de la plainte, il y a 20 ans, le Comité a effectué trois missions d'établissement des faits en Mongolie à des étapes cruciales de l'affaire. En juin 2019, il est retourné en Mongolie à l'invitation des autorités parlementaires et a été informé de faits nouveaux importants survenus dans l'affaire, en particulier la diffusion, en mars 2019, d'une vidéo montrant les actes de torture et les mauvais traitements infligés à deux des condamnés, Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, et la création d'une commission parlementaire spéciale sur l'affaire Zorig. À la suite de la diffusion de la vidéo en question, les deux condamnés ont été transférés à l'hôpital de la prison et une affaire pénale a été ouverte contre les agents des services de renseignement et des forces de l'ordre qui auraient commis les actes de torture. Les condamnés sont néanmoins toujours détenus.

Dans ses conclusions, la délégation a salué la création d'une Commission spéciale sur l'affaire Zorig (« la Commission spéciale »), conformément à ce qui avait été recommandé par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. La délégation s'est également félicitée d'avoir pu s'entretenir avec les trois condamnés et visionner la cassette vidéo montrant les actes de torture et les mauvais traitements présumés. Elle n'a toutefois pas compris pourquoi Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa n'avaient pas été mis immédiatement en liberté, compte tenu de l'évolution récente de la situation.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités mongoles, en particulier les autorités parlementaires, de leur coopération pendant la mission récemment conduite par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en Mongolie et d'avoir facilité son bon déroulement, notamment les entretiens avec les trois condamnés en prison ; *remercie* la délégation mongole à la 141^e Assemblée de l'UIP d'avoir rencontré le Comité ;
2. *approuve pleinement* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de mission ;
3. *accueille avec satisfaction* la création de la Commission spéciale sur l'affaire Zorig, qui fait suite à une recommandation formulée de longue date par l'UIP ; *regrette toutefois* le rôle limité de la Commission spéciale pour ce qui est de garantir le droit à une procédure régulière dans l'enquête en cours sur les commanditaires et de dissiper les doutes au sujet des poursuites judiciaires engagées contre les trois condamnés ; *espère* que son rôle sera renforcé ; et *souhaite* être tenu régulièrement informé de ses travaux et de tout fait nouveau concernant le cas ;
4. *se félicite* que la Commission spéciale fasse pleinement siennes les conclusions et recommandations du rapport de mission ; *est profondément préoccupé* toutefois par le fait que les membres de la Commission spéciale feraient aujourd'hui l'objet de plusieurs actions pénales et de campagnes de harcèlement pour avoir révélé des informations sur l'affaire Zorig alors que celles-ci devraient être accessibles au grand public ; *ne comprend pas* à cet égard pourquoi, nonobstant l'adoption d'une ordonnance de déclassification de 2017, les verdicts du tribunal ont peut-être été reclassés confidentiels au motif qu'une enquête est en cours dans l'affaire de torture relative aux deux condamnés ; *considère* que de telles mesures font ressortir que, loin d'avancer réellement dans la voie d'une ouverture et d'une

transparence véritables, les autorités sont déterminées à maintenir le secret qui a largement entouré l'affaire Zorig ;

5. *considère* que tout retard supplémentaire dans l'identification des responsables de l'assassinat de M. Zorig, y compris celle de ses commanditaires, est inacceptable ; *réaffirme fermement* que, tant que les verdicts du tribunal resteront confidentiels et que ceux qui ont intérêt à ce que justice soit faite ne se sentiront pas libres de s'exprimer publiquement sur l'affaire Zorig, l'absence de transparence continuera d'entraver la justice dans cette affaire ; *demande à nouveau* aux autorités de fournir des copies des verdicts des tribunaux à toutes les parties concernées, y compris à la Commission spéciale sur l'affaire Zorig ; *prie instamment* les autorités de permettre à toutes les parties prenantes, en particulier la Commission spéciale, de mener leurs activités sans crainte de représailles ;

6. *demande instamment aux* autorités compétentes de libérer rapidement Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, quelle que soit l'issue de la procédure dans l'affaire de torture, et d'envisager sérieusement d'abandonner les poursuites judiciaires engagées contre eux, à moins que des éléments de preuve ne démontrent clairement leur responsabilité, tout en veillant à ce que les personnes à l'origine de leur condamnation injustifiée répondent de leurs actes ; *souligne* que l'enregistrement vidéo visionné par la délégation pendant la mission ainsi que les déclarations des trois condamnés et les éléments indiquant que ces derniers ont été victimes d'un coup monté par des agents des services de renseignement sur la base de preuves fabriquées de toute pièce et d'aveux obtenus de force sont autant d'éléments convaincants justifiant la libération immédiate et l'indemnisation de Mme Chimgee et de M. Sodnomdarjaa pour l'erreur judiciaire et les tortures dont ils ont été victimes ; *est fermement convaincu* que le simple fait pour les autorités de ne pas avoir arrêté et condamné les vrais coupables suffit à établir qu'elles ont manqué à leur obligation de faire la lumière sur les véritables auteurs de ce crime ;

7. *rappelle* que l'affaire a longtemps été utilisée comme monnaie d'échange politique par tous les partis politiques ; *réaffirme* que son règlement devrait rester une priorité ; et *exprime l'espoir* que justice sera enfin rendue et considérée comme rendue dans l'affaire Zorig ;

8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;

9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

TURQUIE

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)³

TUR-69 - Gülser Yıldırım	TUR-100 - Ayhan Bilgen
TUR-70 - Selma Irmak (Mme)	TUR-101 - Behçet Yıldırım
TUR-71 - Faysal Sariyıldız	TUR-102 - Berdan Oztürk
TUR-73 - Kemal Aktas	TUR-105 - Erol Dora
TUR-75 - Bedia Ozgökçe	TUR-106 - Ertuğrul Kürkcü
TUR-76 - Besime Konca	TUR-107 - Ferhat Encü
TUR-77 - Burcu Çelik Ozkan	TUR-108 - Hişyar Özsoy
TUR-78 - Çağlar Demirel	TUR-109 - Idris Baluken
TUR-79 - Dilek Ocalan (Mme)	TUR-110 - Imam Taşcier
TUR-80 - Dilan Dirayet	TUR-111 - Kadri Yıldırım
TUR-81 - Feleknas Uca (Mme)	TUR-112 - Lezgin Botan
TUR-82 - Figen Yüksekdağ	TUR-113 - Mehmet Ali Aslan
TUR-83 - Filiz Kerestecioglu	TUR-114 - Mehmet Emin
TUR-84 - Hüda Kaya (Mme)	TUR-115 - Nadir Yıldırım
TUR-85 - Leyla Birlık (Mme)	TUR-116 - Nihat Akdoğan
TUR-86 - Leyla Zana (Mme)	TUR-118 - Osman Baydemir
TUR-87 - Meral Daniş Betaş	TUR-119 - Selahattin
TUR-88 - Mizgin Irgat (Mme)	TUR-120 - Sirri Süreyya
TUR-89 - Nursel Aydoğan	TUR-121 - Ziya Pir
TUR-90 - Pervin Buldan	TUR-122 - Mithat Sancar
TUR-91 - Saadet Becerikli	TUR-123 - Mahmut Toğrul
TUR-92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TUR-124 - Aycan Irmez
TUR-93 - Tuğba Hezer	TUR-125 - Ayşe Acar
TUR-94 - Abdullah Zeydan	TUR-126 - Garo Paylan
TUR-95 - Adem Geveri	TUR-128 - Aysel Tuğluk
TUR-96 - Ahmet Yıldırım	TUR-129 - Sebahat Tuncel
TUR-97 - Ali Atalan	TUR-130 - Leyla Guven
TUR-98 - Alican Onlü	TUR-131 - Ayşe Sürücü
TUR-99 - Altan Tan	

Allégations de violations des droits de l'homme

- Atteinte à l'immunité parlementaire**
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête**
- Non-respect des garanties au stade du procès et durée excessive de la procédure**
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- Arrestation et détention arbitraires**
- Mauvais traitements**
- Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire**

³ La délégation de la Turquie a émis des réserves sur cette décision.

Cas TUR-COLL-02

Turquie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 parlementaires (17 parlementaires actuels et 40 anciens parlementaires), tous appartenant à l'opposition (30 hommes et 27 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : juin 2016

Dernière décision de l'UIP : [avril 2019](#)

Mission de l'UIP : juin 2019

Dernières auditions devant le Comité : auditions de la délégation turque et du plaignant à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent

- Communication des autorités : réponses de la Présidente du Groupe turc de l'UIP et du Gouvernement turc relatives au rapport de la mission conjointe du Comité exécutif de l'UIP et du Comité des droits de l'homme des parlementaires (octobre 2019)
 - Communication du plaignant : octobre 2019
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement turc (septembre 2019)
 - Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2019

A. Résumé du cas

Plus de 600 accusations d'actes criminels et de terrorisme ont été portées contre des parlementaires membres du Parti démocratique populaire (HDP) depuis le 15 décembre 2015 après l'adoption d'un amendement constitutionnel autorisant une levée en bloc de l'immunité parlementaire. De ce fait, des centaines de procès à l'encontre de parlementaires et d'anciens parlementaires du HDP se déroulent actuellement dans tout le pays. Ils sont accusés d'actes de terrorisme et d'outrage au Président, au Gouvernement ou à l'État turcs. Certains d'entre eux sont aussi sous le coup d'anciennes accusations en relation avec le procès en première instance du KCK, qui est en cours depuis plus de huit ans, tandis que d'autres doivent répondre d'accusations plus récentes. Dans ces autres cas, il semblerait que leur immunité parlementaire n'ait pas été levée.

Depuis 2018, 29 de ces parlementaires anciens et actuels ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ; huit sont actuellement en détention provisoire ou purgent des peines d'emprisonnement, notamment les anciens co-présidents du HDP, M. Selahattin Demirtaş et Mme Figen Yüksekdağ, tandis que d'autres se sont exilés.

D'après le plaignant, les accusations portées contre des parlementaires du HDP sont dénuées de fondement et violent leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le plaignant affirme que les preuves à charge versées aux dossiers des parlementaires en question concernent des déclarations publiques, des rassemblements et autres activités politiques pacifiques menées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires

et pour promouvoir le programme de leur parti politique. Ces activités consistaient notamment à servir d'intermédiaire entre le PKK et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix qui s'est déroulé entre 2013 et 2015, à plaider publiquement en faveur de l'autonomie politique et à critiquer la politique menée par le Président Erdoğan en ce qui concerne le conflit actuellement en cours dans le sud-est de la Turquie et à la frontière avec la Syrie (en dénonçant notamment les exactions qui auraient été commises par les forces de sécurité turques dans ce contexte). Selon le plaignant, ces déclarations, rassemblements et activités ne sauraient constituer des délits et relèvent de toute évidence de l'exercice des droits fondamentaux des parlementaires, et doivent être protégés à ce titre.

Une observatrice de procès de l'UIP a assisté à une audience de décembre 2017 dans l'affaire de M. Demirtaş et à plusieurs des audiences qui ont eu lieu en 2017 et 2018 dans le cadre des procédures pénales intentées contre l'ancienne co-présidente du HDP, Mme Yüksekdağ, et a fait rapport à ce sujet. Après avoir examiné une traduction des déclarations pour lesquelles Mme Yüksekdağ est mise en cause, l'observatrice a conclu que les éléments de preuve présentés par l'accusation reposaient sur des faits qui « relevaient clairement de son droit légitime d'exprimer ses opinions et, ce faisant, de s'acquitter de son devoir d'appeler l'attention sur les préoccupations de ceux qu'elle représente ». Dans son rapport, elle a conclu que la perspective d'un procès équitable pour Mme Yüksekdağ et pour M. Demirtaş était éloignée et que la nature politique des procédures engagées contre eux était manifeste. L'observatrice a recommandé à l'UIP de faire preuve de solidarité à l'égard des anciens parlementaires et de rester informée de la situation, tout en continuant, autant qu'il serait possible, d'observer les débats.

En 2018, l'UIP a procédé à un examen en interne de 12 décisions rendues par les tribunaux turcs à l'encontre de membres du HDP qui a abouti à des conclusions analogues : le pouvoir judiciaire turc, depuis les tribunaux de première instance jusqu'à la Cour constitutionnelle, avait totalement fait fi de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du principal arrêt rendu par la Cour constitutionnelle turque en matière de liberté d'expression, laquelle s'était prononcée sur le fait de savoir si cette expression avait constitué une incitation à la violence ou l'une des autres infractions reprochées aux parlementaires accusés. L'examen de ces décisions a abouti à la conclusion que les tribunaux appliquaient une présomption de culpabilité et que les parlementaires faisaient l'objet de restrictions et de sanctions plus sévères en raison de leurs fonctions particulières et de leur influence, ce qui allait à l'encontre de la protection spéciale accordée par le droit international à l'expression d'opinions politiques par des personnalités publiques et politiques. Quant à la manière dont les tribunaux turcs interprétaient les lois antiterroristes, elle était arbitraire et imprévisible selon cette analyse. Des discours et des actes similaires étaient interprétés de façon radicalement différente selon les juridictions, et parfois dans une même décision rendue par un même tribunal.

Les autorités turques rejettent fermement toutes ces allégations. Elles ont invoqué l'indépendance du pouvoir judiciaire et la nécessité de riposter aux menaces terroristes et contre la sécurité ainsi que la législation adoptée dans le cadre de l'état d'urgence, pour justifier la légalité des mesures prises. Elles ont fourni des renseignements détaillés sur « l'amendement constitutionnel provisoire » relatif à l'immunité adopté en mai 2016 par le Parlement, qui permet de poursuivre les parlementaires de tous bords. Elles ont affirmé qu'aucune « chasse aux sorcières » n'est menée contre le HDP en Turquie ; que les femmes parlementaires ne sont pas particulièrement visées ; qu'il n'y a pas de question kurde en Turquie et qu'aucun conflit n'a lieu actuellement dans le sud-est de la Turquie ; qu'il y a cependant effectivement en Turquie un problème de terrorisme dont le PKK et ses « ramifications » sont parties prenantes ; que le HDP n'a jamais dénoncé publiquement

les activités violentes du PKK ; que ses membres, y compris des parlementaires, ont fait de nombreuses déclarations à l'appui du PKK et de ses « ramifications » ; qu'ils ont assisté aux obsèques de membres du PKK qui avaient commis des attentats-suicides à la bombe et appelé la population à descendre dans la rue, ce qui avait donné lieu à de violents incidents qui avaient fait des victimes parmi les civils ; que ces faits dépassent les limites acceptables de l'exercice de la liberté d'expression ; que la Cour constitutionnelle a abouti aux mêmes conclusions dans plusieurs affaires et que, dans d'autres affaires, les recours internes n'ont pas encore été épuisés ; et que l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'état de droit en Turquie doivent être respectés.

A l'issue de longues consultations avec les autorités turques, une délégation de l'UIP, composée de membres du Comité exécutif et du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, s'est rendue en Turquie en juin 2019 pour recueillir des informations de première main sur les questions relatives à ce cas particulier ainsi que sur la situation générale en Turquie sur le plan politique et en matière de sécurité. Les autorités turques ont formulé de nombreuses observations sur le rapport jointes en annexe à ce dernier dans lesquelles elles rejettent expressément plusieurs des conclusions et recommandations qui y figurent. Depuis la mission, les autorités turques ont également fourni des informations détaillées sur l'état d'avancement de plusieurs des procédures pénales engagées contre les parlementaires anciens et actuels du HDP et les motifs sur lesquels elles reposent. Le plaignant a aussi fait des commentaires sur le rapport de mission. A quelques exceptions près, il approuve dans l'ensemble l'évaluation et les recommandations de la délégation de l'UIP.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités turques des efforts importants réalisés pour accueillir la délégation de l'UIP et lui permettre d'exécuter son mandat, notamment en facilitant sa visite dans le sud-est de la Turquie ; *regrette* néanmoins que la délégation n'ait pas été autorisée à rencontrer les parlementaires anciens et actuels en détention ; *estime* à cet égard que le Ministère de la justice aurait pu faire preuve d'une plus grande souplesse pour faciliter des visites dans les prisons ;
2. *remercie également* le Gouvernement turc et la Présidente du Groupe turc de l'UIP de leurs observations détaillées sur le rapport de mission ainsi que le plaignant pour ses commentaires ;
3. *remercie* en outre la délégation de l'UIP d'avoir effectué cette mission et pour son rapport à ce sujet ; et *fait pleinement siennes* ses conclusions et recommandations ;
4. *considère* à cet égard que les observations détaillées formulées par les autorités turques ne dissipent pas les graves préoccupations énoncées dans le rapport de mission au sujet du fait que les autorités turques affirment systématiquement que le HDP, parti politique légal en Turquie, et le PKK ne font qu'un ou du moins collaborent étroitement et que, de ce fait, plusieurs actions pénales ont été – et continuent d'être engagées – contre des parlementaires anciens et actuels du HDP ;
5. *réaffirme* sa conviction que les parlementaires ne sont pas au-dessus des lois et ne devraient pas être à l'abri de poursuites s'ils commettent des actes de violence ou incitent à la violence directement ou participent de quelque façon que ce soit à la commission d'infractions ; *estime* toutefois qu'il n'a pas reçu des autorités turques d'informations qui

apportent clairement des preuves concrètes et convaincantes à l'appui des graves accusations de terrorisme portées contre les parlementaires anciens et actuels ; *note* à cet égard que les tout derniers renseignements détaillés fournis par les autorités, mise à part une brève référence à des incidents particuliers, n'apportent pas de précisions sur les faits qui sous-tendent les accusations portées contre eux ; *comprend* qu'il puisse être difficile de donner des détails sur tous les cas considérés mais espère néanmoins que les autorités turques pourront fournir autant d'informations que possible ; *prend note avec satisfaction* à cet égard de l'engagement pris par la Présidente du Groupe turc de l'UIP ;

6. *demeure préoccupé*, en attendant, par le fait que les informations disponibles actuellement, en particulier plusieurs décisions judiciaires et l'analyse qui en est faite, confirment que les parlementaires du HDP ont été inculpés et condamnés essentiellement pour avoir fait des déclarations publiques critiques, diffusé des tweets, préconisé, organisé des rassemblements et des manifestations ou y avoir participé et mené des activités politiques dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et pour promouvoir le programme de leur parti politique, activités consistant notamment à servir d'intermédiaire entre le PKK et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix qui s'est déroulé entre 2013 et 2015, à plaider publiquement en faveur de l'autonomie politique et à critiquer la politique menée par le Président Erdoğan en ce qui concerne le conflit actuellement en cours dans le sud-est de la Turquie ;

7. *considère* qu'engager des poursuites en raison de ces déclarations et activités, en dépit du fait que des critiques parfois très dures ont été émises, va à l'encontre du droit des parlementaires à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association qui aurait dû être protégé par la Turquie ; *fait aussi observer* à cet égard que plusieurs parlementaires anciens et actuels du HDP ont été poursuivis ou jugés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour outrage au Président, au Gouvernement ou à l'État turcs, au mépris de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies ; *considère* également que les poursuites intentées contre des parlementaires du HDP doivent être envisagées dans le contexte des préoccupations exprimées dans le rapport de mission au sujet de l'indépendance du pouvoir judiciaire en Turquie ;

8. *est convaincu*, à la lumière des considérations qui précèdent, que les autorités turques doivent prendre des mesures plus déterminées pour faire en sorte que la législation nationale existante et son application soient conformes aux normes internationales et régionales relatives à la liberté d'expression, de réunion et d'association et à l'indépendance du pouvoir judiciaire et que les procédures pénales en cours soient réexaminées de manière critique, dans cette optique ; *attend avec intérêt* des informations sur les mesures concrètes prises à cette fin ;

9. *note* que les autorités turques ont demandé au Comité des droits de l'homme des parlementaires de clore l'examen de plusieurs cas dans la mesure où les parlementaires anciens et actuels concernés ne font plus l'objet de poursuites mais que le plaignant conteste qu'il en soit ainsi ; *espère sincèrement* que le Comité recevra bientôt des éclaircissements sur ces questions de façon qu'il puisse réexaminer ces dossiers et formuler des recommandations appropriées ;

10. *prie* le Comité d'envisager d'autres possibilités d'assister aux procès en cours dans les cas considérés ; *veut croire* que les autorités turques garantiront le libre accès des observateurs internationaux à ces procès, étant entendu qu'il devrait être tout à fait possible pour eux de le faire, notamment en prévoyant une plus grande salle d'audience, s'il y a lieu, tout en satisfaisant aux impératifs de sécurité ;

-
11. *appelle de nouveau* tous les parlements Membres de l'UIP à prendre des mesures concrètes afin de régler de toute urgence les cas turcs, y compris par l'envoi éventuel d'observateurs de procès ; *prie* les parlements Membres de tenir l'UIP informée du résultat de leurs initiatives ;
 12. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute autre tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
 13. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

LIBYE

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)

LBY-01 - Seham Sergiwa

Allégations de violations des droits de l'homme

- Enlèvement
- Menaces, actes d'intimidation
- Arrestation et détention arbitraires
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Impunité

A. Résumé du cas

Mme Seham Sergiwa a été enlevée à son domicile le 17 juillet 2019. D'après le plaignant, des hommes armés masqués ont fait irruption à son domicile, blessant son mari et un de ses fils au moment où ils l'ont enlevée. Le plaignant affirme que les auteurs des faits appartiennent à la 106^e brigade de l'Armée nationale libyenne, conduite par M. Khalifa Haftar, compte tenu du modus operandi des auteurs et du fait qu'ils ont utilisé des véhicules SUV. De plus, après avoir enlevé Mme Sergiwa, ces derniers ont en outre écrit au pistolet sur les murs de son domicile le message suivant : « l'armée est la ligne rouge à ne pas franchir ». Le sort de Mme Sergiwa suscite de plus en plus de préoccupations étant donné que l'on est sans nouvelles d'elle depuis son enlèvement.

Le plaignant a affirmé que Mme Sergiwa avait été enlevée parce qu'elle avait dénoncé les opérations militaires à Tripoli ; en effet, son enlèvement a eu lieu peu de temps après une interview dans laquelle elle avait critiqué l'offensive militaire et appelé à mettre un terme au bain de sang.

Le 18 juillet 2019, la Chambre des représentants, qui siège à Tobruk, a publié une déclaration dans laquelle elle a « condamné fermement l'enlèvement de Mme Sergiwa par des inconnus » et « demandé au Ministère de l'intérieur ainsi qu'à

Cas LBY-01

Libye : Parlement Membre de l'UIP

Victime : une députée indépendante à la Chambre des représentants

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : juillet 2019

Dernière décision de l'UIP : - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

audition de la délégation libyenne à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de la Chambre des représentants (septembre 2019)

- Communication du plaignant : juillet 2019

- Communication adressée aux autorités : lettre adressée au Président de la Chambre des représentants (août 2019)

- Communications adressées au plaignant : juillet et septembre 2019

toutes les forces de sécurité d'intensifier leurs efforts pour retrouver Mme Sergiwa, faire en sorte qu'elle soit rapidement libérée et amener les responsables de son enlèvement à rendre des comptes ». Le 13 octobre 2019, les premier et second vice-présidents de la Chambre des représentants ont indiqué au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP que le Ministre de l'intérieur du gouvernement provisoire, installé dans l'est du pays, avait déclaré que des groupes terroristes étaient peut-être à l'origine de l'enlèvement de Mme Sergiwa, que la Chambre des représentants continuait de suivre son cas, lequel faisait toujours l'objet d'une enquête, et qu'il se pourrait bien qu'elle réapparaisse vivante.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *considère* que la plainte concernant la situation de Mme Sergiwa, membre de la Chambre des représentants au moment où elle a été enlevée, est recevable en vertu de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes du Comité des droits de l'homme des parlementaires et *se déclare* compétent pour examiner le cas ;
2. *remercie* les premier et second vice-présidents de la Chambre des représentants d'avoir rencontré le Comité des droits de l'homme des parlementaires et pour les informations communiquées à la 141^e Assemblée de l'UIP ; *regrette toutefois* qu'aucune information n'ait été donnée par la délégation sur la situation actuelle de Mme Sergiwa ;
3. *est choqué* qu'un membre du Parlement ait été enlevé brutalement à son domicile au cours d'une attaque violente perpétrée contre la victime et les membres de sa famille et qu'en dépit du fait que les auteurs présumés de l'enlèvement ont vandalisé et inscrit sur les murs de son domicile un message clairement menaçant et que d'autres éléments donnent une idée de leur identité, les autorités compétentes n'aient toujours pas été en mesure de fournir des informations sur les agresseurs et sur l'endroit où se trouve Mme Sergiwa ; *est profondément préoccupé* par les allégations graves selon lesquelles Mme Sergiwa a été enlevée pour avoir légitimement exercé son mandat parlementaire et son droit à la liberté d'opinion ;
4. *est conscient* de l'ampleur des problèmes de sécurité posés aux autorités libyennes ; *considère* néanmoins que l'impunité fait peser une grave menace, non seulement sur les parlementaires mais également sur ceux qu'ils représentent et que l'État libyen a l'obligation de tout mettre en œuvre pour retrouver Mme Sergiwa, faire en sorte que les faits ne restent pas impunis et les responsables rendent compte de leurs actes ;
5. *prie instamment* les autorités, en particulier le Ministre de l'intérieur et la Chambre des représentants, de veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour enquêter avec diligence et de manière approfondie sur l'enlèvement de Mme Sergiwa de manière à la localiser ; *souligne* à cet égard que le temps presse, chaque jour supplémentaire sans nouvelle de Mme Sergiwa réduisant les chances de la retrouver vivante ; *demande* à la Chambre des représentants, gardienne des droits de l'homme des parlementaires, de suivre l'enquête de manière plus énergique et d'exiger des autorités gouvernementales des réponses claires sur l'état d'avancement de celle-ci et sur l'identité probable des auteurs ;

-
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
 7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

YEMEN***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)⁴***

YEM09 - Abd Al-Hameed Saif Al-Batra'	YEM-44 - Aref Ahmad Al-Sabri
YEM-10 - Insaf Ali Mohamed Mayou	YEM-45 - Abd Allah Mohsin Ahmad Abd
YEM-11 - Ja'abal Mohamed Salem Mohsin	YEM-46 - Abd Al-Karim Sharaf Mohsin
YEM-12 - Abd Al-Rahman Ibrahim Abdah	YEM-47 - Abd Allah Ali Al-Khalaki
YEM-13 - Abd Al-Khalek Abd Al-Hafed	YEM-48 - Abd Allah Mohamed Saleh
YEM-14 - Abd Al-Khalek Abdah Ahmad	YEM-49 - Abd Al-Malak Abd Allah Hasan
YEM-15 - Mohamed Qasem Mohamed Al-	YEM-50 - Abdah Mohamed Hasin Al-
YEM-16 - Mohamed Maqbal Ali Hasan Al-	YEM-51 - Ali Ahmad Mohamed Saleh Al-
YEM-17 - Mafdal Ismail Al-Abara	YEM-52 - Ali Qaed Sultan Al-Wafi
YEM-18 - Haza' Saad Mathar Yahya Al-	YEM-53 - Awad Mohamad Abd Allah Al-
YEM-19 - Amine Mohamed Al-Saloui	YEM-54 - Fouad Abid Said Waked
YEM-20 - Abd Al-Rahman Hasin Ali Al-	YEM-55 - Mohamad Thabet Mohamad Ali Al-
YEM-21 - Abd Al-Aziz Ahmad Ali	YEM-56 - Mohamad Mohamed Ahmad
YEM-22 - Abd Al-Wahab Mahmoud Ali	YEM-57 - Mansour Ali Yahya Maflah Al-Hanq
YEM-23 - Ali Hasin Naser Ahmad Al-A'nsi	YEM-58 - Nasr Zayd Mahi Al-Din
YEM-24 - Ali Mohamed Ahmad Al-Ma'mari	YEM-59 - Hiba Allah Ali Saghir Sharim
YEM-25 - Ali Masaad Al-Lahbi	YEM-60 - Abd Allah Saad Sharaf Abas Al-
YEM-26 - Mohamed Rashad Mohamed Ali	YEM-61 - Abd Al-Razaq Maslah Al-Hijri
YEM-27 - Mohamed Saif Abd Al-Latif	YEM-62 - Abd Al-Karim Ahmad Yahya Al-
YEM-28 - Mohamed Ali Salem Al-Shadadi	YEM-63 - Abd Al-Karim Mohamed Mach'ouf
YEM-29 - Sakhr Ahmad Abas Ahmad Al-	YEM-64 - Abd Al-Aziz Abd Al-Jabar Ghaleb
YEM-30 - Mohamed Naser Malhi Al-	YEM-65 - Othman Hasin Fayed Majli
YEM-31 - Najib Said Ghanem Saleh Al-	YEM-66 - Fathi Tawfiq Abd Al-Rahim Mathar
YEM-32 - Ibrahim Ahmad Al-Mazlam	YEM-67 - Mohsin Ali Omar Baserah
YEM-33 - Ahmad Yahya Mohamed Ali Al-	YEM-68 - Isaac Al'Qa'hm
YEM-34 - Bakil Naji Abd Allah Al-Soufi	YEM-69 - Ali Hassan Ahmad Jilan
YEM-35 - Rabish Ali Wahban Ahsan Al-Ali	YEM-70 - Ibrahim Chouaib Mohamed Al-
YEM-36 - Zayd Ali Al-Shami	YEM-71 - Amine Ali Mohamed Al-Akimi
YEM-37 - Soultan Hazam Al-Atwani	YEM-72 - Hamid Abd-Allah Saghir Ahmad
YEM-38 - Soultan Said Abd Allah Yahya Al-	YEM-73 - Zakaria Said Mohamed Al-Zekri
YEM-39 - Samir Khayri Mohamed Ali Reda	YEM-74 - Chawqi Al-Raqib Chaman Al-Qadi
YEM-40 - Sadeq Qasem Mohamad Qaed	YEM-75 - Saghir Hamoud Aziz Al-Sifani
YEM-41 - Saleh Abd Allah Ali Qasem Al-	YEM-76 - Mohamed Naji Abd Al-Aziz Al-
YEM-42 - Saleh Ali Farid Al-Barhami	YEM-77 - Hashem Abd Allah Hasin Al-Ahmar
YEM-43 - Saleh Farid Mohsin Al-Awlaqi	

Allégations de violations des droits de l'homme

- Enlèvement**
- Menaces, actes d'intimidation**
- Arrestation et détention arbitraires**
- Atteinte à l'immunité parlementaire**
- Impunité**
- Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire**

⁴ Les délégations du Yémen, de l'Égypte et de la Jordanie ont émis des réserves sur cette décision.

Case YEM-COLL-02

Yémen : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 69 parlementaires de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) :
Section I(1)(a)
de la [Procédure du Comité](#)
(Annexe I)

Date de la plainte : mai 2019

Dernière décision de l'UIP : - -
-

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :
Audition de la délégation du Yémen à la
141^e Assemblée de l'UIP
(octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de la Chambre des représentants (octobre 2019)
- Communication des plaignants : mai 2019
- Communication adressée aux autorités : lettre adressée au Président et au Vice-Président de la Chambre des Représentants (septembre 2019)
- Communication adressée au plaignant : juin 2019

A. Résumé du cas

Ce cas concerne 69 membres du Parlement yéménite, tous élus lors des élections législatives de 2003 pour un mandat de six ans et qui sont toujours membres du Parlement conformément à la Constitution yéménite. Depuis 2014, ces parlementaires seraient victimes de diverses violations de leurs droits de l'homme, notamment de tentatives de meurtre, d'enlèvements, de détentions arbitraires et de destruction de leurs biens.

Depuis le début de la crise politique en 2011 et de la guerre au Yémen en 2015, deux factions distinctes prétendent incarner le Parlement yéménite : les milices Houthis qui dirigent le Parlement à Sanaa ainsi que d'autres institutions dans les territoires sous leur contrôle et les parlementaires qui ont fui Sanaa et soutiennent le gouvernement internationalement reconnu du président Abdrabbuh Mansur Hadi. Le présent cas concerne des parlementaires qui ont fui Sanaa et les gouvernorats voisins qui sont sous le contrôle des milices Houthis.

Les plaignants allèguent que les violations en cause ont été commises par les Houthis et qu'elles ont eu lieu dans divers gouvernorats du Yémen, notamment à Sanaa et dans d'autres régions du pays contrôlées par le gouvernement internationalement reconnu. Les plaignants affirment que, du fait de ces violations et des conditions de sécurité, 22 des 69 parlementaires concernés se sont exilés.

La faction parlementaire contrôlée par les Houthis à Sanaa a fourni des informations écrites, en octobre 2019, sur les cas de plusieurs parlementaires visés par la plainte. Elle a indiqué que plusieurs des violations mentionnées avaient été commises dans des gouvernorats contrôlés par le gouvernement internationalement reconnu d'Aden. D'après les plaignants, ces violations résultaient d'attaques perpétrées par les Houthis. Dans sa réponse écrite, la faction parlementaire contrôlée par les Houthis à Sanaa n'a pas fourni d'informations détaillées sur chacune de ces violations, notamment sur les mesures prises permettant d'identifier les auteurs présumés et de faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes. À cet égard, les plaignants sont unanimes à affirmer que les forces de sécurité Houthis sont responsables de ces violations.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte collective concernant les cas de 68 membres de la Chambre des représentants est recevable en vertu de la section I.1(a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes du Comité des droits de l'homme des parlementaires ; et *se déclare* compétent pour examiner les violations alléguées (Annexe I des Règles et pratiques révisées) ; *note également* que le cas de M. Abd Al-Hameed Saif Al-Batra' a été fusionné avec le présent cas, ce qui porte à 69 le nombre total de parlementaires concernés par la plainte ;
2. *remercie* la délégation yéménite d'avoir rencontré le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 141^e Assemblée de l'UIP ; *remercie* également les autorités parlementaires pour leur lettre ;
3. *est profondément préoccupé* par le grand nombre de parlementaires inclus dans la plainte et par les violations dont ils auraient fait l'objet à partir de 2014, à savoir notamment des tentatives de meurtre, des enlèvements et des arrestations et détentions arbitraires. Ces violations semblent résulter de l'exercice légitime de leur mandat parlementaire par les intéressés, notamment de l'exercice de leur liberté d'expression ; *est conscient* de la situation exceptionnelle qui prévaut au Yémen et du défi considérable que l'établissement de l'ordre public représente pour les autorités yéménites ;
4. *est profondément préoccupé* par le fait que 35 parlementaires font l'objet de mesures arbitraires ; *souligne* que ces mesures ont été prises en réponse au soutien actif apporté par les intéressés au gouvernement internationalement reconnu ;
5. *prie* le Secrétaire général de suivre la situation avec le plaignant et toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

6. PROPERES ASSEMBLEES

142 Assemblea i reunions connexes	Ginebra (Suïssa)	16-20 abril 2020
143 Assemblea i reunions connexes 2020	Kigali (Rwanda)	11-15 octubre
144 Assemblea i reunions connexes	Nairobi (Kènia)	març 2021 * <i>(pendent de confirmació)</i>

DIA INTERNACIONAL DE LA DEMOCRÀCIA

ANY 2019

Amb motiu de la celebració del **Dia internacional de la democràcia**, dedicada l'any 2019 al 130è aniversari de la UIP i al seu lema: “Per a la democràcia, per a tots”, el Comitè Executiu per als afers de la UIP va acordar que es publicués a la web del Consell General un article institucional per commemorar el dia internacional de la democràcia (15 de setembre).

L'article publicat va ser el següent:

15 de setembre: Dia internacional de la democràcia ODS 16: Promoure societats justes, pacífiques i inclusives

El dia 15 de setembre és el Dia internacional de la democràcia, tal com va decidir Nacions Unides en una resolució del plenari del 8 de novembre del 2007.

Quan veiem que se celebren dies internacionals, sovint ens demanem per la importància d'aquestes commemoracions i, fins i tot, de la seva necessitat. No tenim tots clar que la democràcia està assentada? Nosaltres hem nascut i viscut dins d'un context sociopolític on la democràcia ha estat la modalitat de gestió política habitual, l'hem considerada com un fet natural que forma part de la nostra realitat.

Per quina raó, doncs, Nacions Unides es va veure impel·lida a acceptar una resolució que volia commemorar aquest dia? Entendreu que aquesta pregunta és una figura retòrica perquè podem donar unes quantes respostes molt òbvies, però també podem reflexionar sobre algunes qüestions més subtils i difícils de veure.

És evident per a tots que dins de la globalitat del nostre món no tothom viu en democràcia, no tothom gaudeix d'estructures on els partits polítics, de manera lliure, es presenten a unes eleccions i els resultats són acceptats per tots. Per tant, aquesta primera realitat ja justificaria per si sola l'existència de l'efemèride. Trobem entorns on encara hi ha persecucions polítiques, premsa controlada, gent empresonada... Només hem de voler estar una mica atents per veure amb els propis ulls aquestes realitats.

També hi ha situacions menys evidents, per això és bo fer referència als Objectius del desenvolupament sostenible, guió sobre el qual Nacions Unides ha estructurat les seves polítiques globals per als propers anys, i que són un compendi de mesures que ens haurien de portar cap a una societat més igualitària.

L'Objectiu número 16 vol promoure societats justes, pacífiques i inclusives. Perquè només viurem en una democràcia plena si estem en un entorn just, pacífic i inclusiu.

És important que tots tinguem clars aquells àmbits on es preveu treballar perquè esdevenen un catàleg de mesures a prendre per aconseguir ser realment democràtics. En detalllem alguns:

- Reduir les xifres de mortalitat i les formes de violència al món.
- Promoure l'estat de dret a escala internacional i garantir la igualtat d'accés a la justícia per a tots.
- Crear institucions eficaces i transparents que siguin avaluable.

- Garantir l'adopció de decisions inclusives, participatives i representatives que responguin a les necessitats.
- Garantir una identitat jurídica per a tothom mitjançant els registres de naixements.
- Promoure i aplicar lleis i polítiques no discriminatòries a favor del desenvolupament sostenible.

Es tracta d'una mostra de mesures de diferent abast que permeten que cada país pugui desenvolupar iniciatives ajustades a la seva capacitat i a la pròpia realitat.

Cadascú de nosaltres haurà d'analitzar on situa les seves metes i quines accions ha de planificar per assolir un grau de compliment suficient perquè només cadascú és coneixedor de la pròpia realitat i sap on cal enfortir-se.

Com diu el Secretari General de Nacions Unides, António Guterres, al seu missatge d'enguany: "En l'essencial la democràcia és patrimoni de la gent. Rau en la inclusió, la igualtat de tracte i la participació, i és un element fonamental de la pau, el desenvolupament sostenible i els drets humans". També avisa que la gent "veu que no es resolen els conflictes, que no s'actua davant l'emergència climàtica, que es deixen impunes les injustícies i que es redueix l'espai cívica".

Com a conclusió, insta tots els governs "que respectin el dret a una participació activa, substantiva i significativa".

Podem afirmar que aquesta democràcia que per a nosaltres és tan òbvia continua sent un repte inabastable per a zones importants del planeta on la plena participació política i el respecte als drets de tots els ciutadans són una entelèquia que no s'aconsegueix traslladar a la realitat.

Podem constatar que la pèrdua de confiança dels ciutadans envers les institucions polítiques alerta de la fragilitat d'aquesta democràcia, aparentment consolidada en el món occidental. Tenim exemples concrets on els valors essencials que la sostenen són restringits amb el perill que això suposa de decaure en estructures polítiques més autoritàries.

Per això és important sumar el major nombre de veus possible a aquesta jornada de defensa de la democràcia, perquè cal que tothom pugui ser escoltat i que aquells que viuen en entorns encara hostils se sentin acompanyats per aconseguir una societat més justa, més pacífica, més participativa i més inclusiva.

Des del Consell General d'Andorra, hereu de l'antic Consell de la Terra que inicia el seu camí el 1419, desitgem sumar-nos a aquesta celebració i comprometre la nostra veu en els fòrums internacionals en defensa d'una democràcia plena on tots els ciutadans puguin gaudir dels seus drets.

REUNIÓ PARLAMENTÀRIA AMB MOTIU DE LA COP 25

El dimarts 10 de desembre, el parlament espanyol i la UIP van organitzar una reunió parlamentària a Madrid amb motiu de la Conferència de Nacions Unides sobre el canvi climàtic amb l'objectiu de promoure trobades entre els parlamentaris i els representants governamentals encarregats de les negociacions sobre el clima, i de reflexionar sobre la urgència climàtica des de la perspectiva de la climatologia.

Més de 200 parlamentaris de 30 països van reunir-se per escoltar personalitats internacionals en l'àmbit del medi ambient com són el climatòleg Hans-Otto Portner i el director del Centre per al Desenvolupament Sostenible de la Universitat de Columbia, Jeffrey Sachs. En concret, van organitzar-se dos debats al voltant d'un tema comú: la importància d'impulsar legislació que faciliti i promogui la “descarbonització” de les respectives economies.

El Consell General va estar-hi representat per: **Berna Coma** (GPD), **Joaquim Miró** (GPS), **Ferran Costa** (GPL) i **Carles Naudi** (GPCC).

Andorra va ratificar l'[Acord de París](#), acord adoptat el 12 de desembre del 2015 a la COP 21 celebrada a París i amb aquesta ratificació, s'ha compromès a reduir en 15 anys (del 2015 al 2030) un 37% les emissions en relació amb les projeccions immobiliàries i doncs, a contribuir a situar l'escalfament global per sota de 2 graus centígrads.

La COP celebrada a Madrid es va dedicar a la implementació de les mesures acordades en les cimeres anteriors i es va fer en mig de la publicació dels resultats de dos informes d'experts que assenyalaven, un, que la concentració de CO₂ en atmosfera va ser l'any 2018 el més alt dels darrers 3 milions d'anys i, l'altre, que malgrat que es compleixin els compromisos nacionals actuals en matèria d'emissions, es calcula que a finals d'aquest segle l'escalfament global serà de 3'2 graus centígrads.

Ressaltar que el Consell General va vetllar per tal de “compensar” la petjada ecològica produïda per l'emissió de CO₂ dels desplaçaments dels parlamentaris andorrans amb motiu de reunions de la UIP a través de la participació a un programa de distribució d'escalfadors d'aigua solars a l'Índia

(https://cdm.unfccc.int/ProgrammeOfActivities/poa_db/N0SLBQPXCMY1EI5OHD87R9624VUJK3/view).